

**Rapport global de suivi des préparatifs
menés par la Lituanie en vue de son
adhésion**

INTRODUCTION	4
QUESTIONS ÉCONOMIQUES	6
1. Évolution économique.....	6
2. Mise en œuvre des recommandations en vue de l'amélioration	8
ENGAGEMENTS ET EXIGENCES DÉCOULANT DES NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION.....	11
1. Capacités administratives et judiciaires.....	13
1.1. Administration publique	13
1.2. Capacités judiciaires	14
1.3. Mesures de lutte contre la corruption.....	16
1.4. Traduction de l'acquis en lituanien.....	17
2. Les chapitres de l'acquis	17
Chapitre 1: Libre circulation des marchandises	18
Chapitre 2: Libre circulation des personnes.....	20
Chapitre 3: Libre prestation des services	21
Chapitre 4: Libre circulation des capitaux	23
Chapitre 5: Droit des sociétés	24
Chapitre 6: Politique de concurrence	26
Chapitre 7: Agriculture	27
Chapitre 8: Pêche.....	31
Chapitre 9: Transports	33
Chapitre 10: Fiscalité.....	35
Chapitre 11: Union économique et monétaire.....	36
Chapitre 12: Statistiques	37
Chapitre 13: Emploi et politique sociale.....	38
Chapitre 14: Énergie	40
Chapitre 15: Politique industrielle	42
Chapitre 16: Petites et moyennes entreprises.....	42
Chapitre 17: Science et recherche.....	43
Chapitre 18: Éducation et formation.....	43
Chapitre 19: Télécommunications et technologies de l'information	43
Chapitre 20: Culture et audiovisuel	44
Chapitre 21: Politique régionale et instruments de coordination structurelle.....	45
Chapitre 22: Environnement.....	47
Chapitre 23: Protection des consommateurs et de la santé	50
Chapitre 24: Justice et affaires intérieures	51
Chapitre 25: Union douanière.....	55
Chapitre 26: Relations extérieures	56
Chapitre 27: Politique étrangère et de sécurité commune	58
Chapitre 28: Contrôle financier	58
Chapitre 29: Dispositions financières et budgétaires	60

CONCLUSION.....	62
ANNEXE STATISTIQUE	65

INTRODUCTION

Les négociations d'adhésion avec la Lituanie ont abouti le 13 décembre 2002 et le traité d'adhésion a été signé le 16 avril 2003. Lors d'un référendum organisé les 10 et 11 mai 2003, une majorité de Lituanais s'est exprimée en faveur de l'adhésion à l'Union européenne. Après ratification du traité d'adhésion, la Lituanie adhèrera à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004.

Dans son document de stratégie intitulé «Vers l'Union élargie», qui accompagnait les rapports réguliers de 2002, la Commission a déclaré que:

«Les pays en passe d'adhérer doivent avoir mis en œuvre l'acquis à la date de l'adhésion, sauf dans les cas où des dispositions transitoires ont été convenues. Les engagements pris au cours des négociations devront être totalement satisfaits avant l'adhésion. Les rapports réguliers indiquent un certain nombre de domaines dans lesquels d'autres améliorations doivent être apportées dans le cadre des critères politiques et économiques et en relation avec l'adoption, la mise en œuvre et l'application de l'acquis. Elles doivent être poursuivies avec détermination. Pour analyser les progrès de ces pays et faciliter le succès de leur adhésion à l'Union européenne, la Commission assurera un suivi régulier et présentera un rapport au Conseil. La Commission produira, six mois avant la date prévue de l'adhésion, un rapport de suivi complet destiné au Conseil et au Parlement européen.»

Le Conseil européen de Copenhague a indiqué en décembre 2002 dans ses conclusions que:

«Le suivi, jusqu'à l'adhésion, des engagements pris permettra de donner encore aux États adhérents des orientations dans leurs efforts pour assumer les responsabilités qu'implique leur adhésion et de donner aux États membres actuels les assurances nécessaires»

et le Conseil européen de Thessalonique, en juin 2003, que

«Les dix États adhérents sont encouragés à maintenir leurs efforts [...], de manière à être parfaitement prêts, au moment de leur adhésion, à assumer les obligations qui découlent de celle-ci. Ces efforts incluent la traduction nécessaire de l'acquis. Pour faire de l'élargissement un succès, le suivi de ces préparatifs a été intensifié, sur la base de rapports présentés régulièrement par la Commission.»

Dans la perspective prochaine de l'adhésion le 1^{er} mai 2004, le présent rapport dresse un bilan complet des conclusions du contrôle permanent exercé par la Commission, qui s'appuie sur les conclusions du rapport régulier de 2002 sur la Lituanie. Ce rapport comprend deux grandes parties.

La première a trait aux questions économiques. Elle décrit brièvement l'évolution de la situation économique de la Lituanie, avant d'évaluer la mise en œuvre des réformes économiques nécessaires dans les domaines où, comme le soulignaient les conclusions du rapport régulier de 2002, des améliorations supplémentaires étaient nécessaires.

La seconde partie indique globalement, pour chaque chapitre de l'acquis, dans quelle mesure la Lituanie a respecté tous les engagements et toutes les exigences découlant des

négociations d'adhésion, tant en termes de législation que du point de vue des structures de mise en œuvre, y compris en matière de capacités administratives et d'exécution. Vu leur importance au regard de la mise en œuvre et du respect de l'acquis, l'état général de préparation de la fonction publique et du système judiciaire, ainsi que l'élaboration de mesures efficaces de lutte contre la corruption, font l'objet d'une évaluation dans l'introduction de cette partie.

Le présent rapport rend compte de la situation fin septembre 2003. Il fait état des décisions effectivement prises, de la législation effectivement adoptée, des mesures effectivement appliquées et des structures effectivement mises en œuvre et opérationnelles à cette date.

Pour chaque chapitre de l'acquis, le présent rapport inventorie les domaines dans lesquels la Lituanie devrait être – ou est déjà – en mesure d'appliquer l'acquis et ceux qui exigent encore des efforts supplémentaires. Il signale aussi, le cas échéant, les points sur lesquels l'insuffisance ou le retard des préparatifs est source de vive inquiétude. La présente évaluation part du postulat que la Lituanie doit être prête en tant qu'État membre dès la date de son adhésion. Lorsque des dispositions transitoires ont été convenues lors des négociations d'adhésion, l'évaluation tient dûment compte de leur effet sur les obligations contractées par la Lituanie.

Le présent rapport a été établi à partir de nombreuses sources d'information. La Lituanie a été invitée à fournir des renseignements sur son degré de préparation. Le rapport s'appuie également sur les données transmises par la Lituanie dans le cadre de l'accord d'association et des négociations d'adhésion, ainsi que sur les diverses évaluations par les pairs organisées afin d'apprécier ses capacités administratives dans des domaines particuliers. Les délibérations du Conseil et les rapports et résolutions du Parlement européen ont été pris en compte lors de l'élaboration du rapport¹. Lorsqu'elle l'a estimé utile, la Commission a également exploité les évaluations effectuées par diverses organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe, l'OSCE et les institutions financières internationales, ainsi que par des organisations non gouvernementales.

¹ Le rapporteur du Parlement européen est M. Ioannis Soulidakis.

QUESTIONS ECONOMIQUES

Dans son rapport régulier 2002, la Commission indiquait:

"La Lituanie est une économie de marché viable. En continuant sur la voie des réformes dans laquelle elle s'est engagée, la Lituanie devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché au sein de l'Union.

Des améliorations peuvent être apportées au marché du travail en luttant contre un chômage élevé. La gestion des finances publiques devrait être améliorée, en particulier en réglant, au niveau des communes, le problème de l'accumulation des arriérés de dépenses. En outre, l'achèvement de la réforme des retraites par l'adoption prévue d'un régime obligatoire de retraites par capitalisation devrait contribuer à assainir les finances publiques à long terme et soutenir le développement des marchés financiers. De plus, le renforcement des capacités administratives et judiciaires et la simplification des procédures dans les domaines qui touchent le secteur privé, y compris en matière de faillite et de restructuration des entreprises, favoriserait l'entrée et la sortie des marchés."

Cette partie du rapport global de suivi doit avant tout permettre d'évaluer la mise en œuvre des recommandations émises en vue d'apporter des améliorations dans les domaines identifiés par le rapport régulier de l'an dernier. L'accent est mis sur l'évolution par rapport à l'an dernier plutôt que sur le fonctionnement global de l'économie de marché ou le degré de compétitivité. L'évaluation se trouve au point 2. Le point 1 décrit brièvement les derniers développements économiques survenus en Lituanie, en ce qui concerne notamment la poursuite du processus de réforme depuis le rapport de l'an dernier.

1. Évolution économique

En dépit du contexte économique morose dans l'UE, la Lituanie a encore enregistré des résultats macroéconomiques particulièrement favorables en 2002. La croissance du PIB en termes réels a maintenu son rythme pour atteindre environ 6,7 % en 2002, tirée par un accroissement significatif de la demande intérieure, en particulier pour les investissements et la consommation privée. La croissance s'est encore accélérée au premier trimestre 2003 pour se chiffrer à 9,4 % par rapport à la même période l'année précédente. L'augmentation très nette de la productivité, la hausse modérée des salaires et l'appréciation considérable du litas, tout d'abord dans le système d'ancrage au dollar, ensuite dans l'ancrage à l'euro, ont contribué à faire reculer les prix de près d'1 % en 2002. Cette tendance s'est confirmée au cours de l'année 2003, et l'inflation a reculé d'environ 1 % en août par rapport à la même période un an plus tôt. La situation sur le marché de l'emploi s'est nettement améliorée, comme le montrent la progression du taux d'emploi (jusqu'à 59,9 %) et la diminution du taux de chômage, tombé de 17,4 % en 2001 à 13,8 % en mars 2003. Les autorités ont appliqué rigoureusement le programme d'assainissement des finances publiques, et le déficit budgétaire des administrations publiques s'est encore contracté pour tomber à 1,7 % du PIB en 2002 selon les données actualisées récemment. Le solde des opérations courantes s'est quelque peu détérioré, passant de 4,8 % du PIB en 2001 à 5,3 % en 2002, essentiellement sous l'effet de la dégradation de la balance commerciale et de la balance des transferts courants. Les entrées d'investissement direct étranger ont progressé de près de 50 % en 2002

pour atteindre environ 5,3 % du PIB, ce qui a permis de financer complètement le déficit des opérations courantes.

Principales tendances économiques						
Lituanie	1998	1999	2000	2001	2002	2003 (derniers chiffres disponibles)
Croissance réelle du PIB %	7,3	-1,8	4,0	6,5	6,7	9,4 T1
Taux d'inflation % - moyenne annuelle	5,0	0,7	0,9	1,3	0,4	-1,0 août ^a
- glissement annuel de décembre à décembre %	2,4	0,3	1,3	2,1	-0,9	-0,9 août
Taux de chômage - définition EFT %	11,8	11,2	15,7	16,1	13,1	13,8 T1
Solde budgétaire des administrations publiques % du PIB	-3,1	-5,7	-2,6	-2,2	-2,0 p	
Solde des opérations courantes % du PIB	-11,9	-11,2	-6,0	-4,8	-5,3 p	
	millions d'écus/ euros					
	-1158	-1120	-731	-641	-772 ^b	-462 jan.-juil ^b
Dettes extérieures brutes de l'ensemble de l'économie - ratio dette/exportations % des exportations de biens et services	36,4	61,6	56,4	48,8	:	
	millions d'écus/ euros					
	1 646	2 450	3 120	3 293	:	
Investissement direct étranger (flux) - données de la balance des paiements % du PIB	8,5	4,6	3,4	3,7	5,3 p	
	millions d'écus/ euros					
	826	456	410	497	772 ^b	184 jan.-juil ^b

Sources: Eurostat. Sources nationales. Statistiques de l'OCDE sur la dette extérieure

^a Moyenne mobile du taux de change sur 12 mois.

^b Source: site internet de la banque nationale.

P= chiffres provisoires

Les autorités ont poursuivi activement le processus de réforme, mais des progrès doivent être accomplis dans un certain nombre de domaines, notamment la réforme du système

des retraites et la structure budgétaire. La privatisation des entreprises appartenant à l'État a progressé d'une manière significative, et est terminée dans certains secteurs (le secteur bancaire, par exemple). Des progrès considérables ont également été réalisés dans la révision du cadre juridique relatif aux faillites et à la restructuration des entreprises. La législation adoptée récemment facilitera l'entrée et la sortie du marché, et favorisera l'environnement pour les entreprises et plus généralement pour le marché de l'emploi. La réforme prévue du régime des retraites est une initiative favorable, mais les changements proposés semblent trop modestes, et ne permettront pas de mettre en place un deuxième pilier solide basé sur la capitalisation et sur des cotisations définies. L'achèvement du programme de réforme en cours dépend du maintien d'un vaste consensus sur les grandes orientations de la politique économique.

2. Mise en œuvre des recommandations en vue de l'amélioration

*Bien que la **politique budgétaire** demeure résolument orientée vers un assainissement plus poussé, plusieurs facteurs menacent l'objectif budgétaire que s'est fixé le gouvernement, et impliquent donc une stratégie budgétaire globale à moyen terme tenant compte de toutes les obligations financières actuelles de l'administration centrale et des autorités locales.* L'état des finances municipales, les coûts qui accompagneront vraisemblablement la réforme du régime des retraites et les projets de restitution de l'épargne et des terres exerceront probablement des pressions sur les finances publiques à moyen terme. Les changements apportés récemment dans les procédures de financement des municipalités, essentiellement pour relever la part des transferts de l'administration centrale par rapport aux autres recettes provenant des taxes directes et pour améliorer le mécanisme de compensation en vue d'aider les communes les plus pauvres, devraient aider les municipalités (en particulier les plus petites d'entre elles) à élaborer et exécuter leurs budgets. Les réformes définissent une stratégie de remboursement des arriérés des municipalités, qui s'élevaient à 200 millions de litas en 2002 (soit environ 0,5 % du PIB), mais ne comportent pas de mesures concrètes visant à dissuader les pouvoirs locaux d'accumuler de nouveaux arriérés.² Dès lors, même si des progrès ont été réalisés, les finances des municipalités constituent toujours un risque majeur pour la stratégie budgétaire de l'État. Les résultats enregistrés sur le plan de l'assainissement budgétaire masquent dans une certaine mesure l'enlisement sur le terrain des retraites. La décision de mettre en place un deuxième pilier basé sur des cotisations facultatives définies ne fait que reporter le coût budgétaire de la réforme, qui sera probablement lourd. De plus, le passif considérable lié à la restitution de l'épargne et des terres, équivalant à 6,8 % du PIB, devra être financé au cours des prochaines années, et 105 millions de litas seulement - 0,2 % du PIB - ont été inscrits au budget pour la restitution de l'épargne en 2003.³ Le recouvrement des recettes est un autre problème clé en Lituanie, en raison de la fraude

² Environ 65 millions de litas des transferts provenant du gouvernement central sont assignés au remboursement des arriérés des municipalités en 2003.

³ Les obligations financières concernent notamment le projet de restitution de l'épargne, de l'ordre de 3,7 % du PIB, et le projet de restitution des terres équivalant à environ 3,1 % du PIB.

fiscale et des lacunes du système fiscal. Il est impératif que le gouvernement définisse toutes ses obligations financières dans son projet budgétaire à moyen terme (notamment le coût total de la réforme du régime des retraites, les coûts liés au programme de restitution de l'épargne, etc.) et qu'il présente des projets détaillés de financement à moyen terme. La crédibilité d'un tel projet à moyen terme serait renforcée s'il s'appuyait sur des mesures solides destinées à améliorer le recouvrement fiscal (notamment des mesures de lutte contre la fraude fiscale et une simplification du code des impôts afin de combler les lacunes du système) et sur une diminution des dépenses des municipalités.

*Face à la persistance d'un **chômage** élevé, des mesures actives ont été prises en matière de politique pour l'emploi, mais leur mise en œuvre est cruciale.* La croissance soutenue de l'emploi en 2002 et au début de 2003, combinée à un léger recul des forces de travail, a contribué à réduire significativement le taux de chômage, tombé de 17,4 % en 2001 à 13,8 % en mars 2003 (sur la base de la définition de l'OIT). Le redressement du marché de l'emploi en 2002 résultait essentiellement du contexte économique favorable et en partie des mesures adoptées depuis peu pour lutter contre le chômage. De nouvelles mesures ont été introduites pour stimuler l'emploi dans les régions défavorisées (nouvelles modifications de la loi relative à l'indemnisation des chômeurs, par exemple), en particulier grâce à la création d'emplois subventionnés, et pour relancer l'activité économique locale. Plusieurs politiques ont été identifiées, en particulier dans le cadre de l'évaluation conjointe des priorités de la politique de l'emploi et des rapports de suivi ultérieurs, portant sur des aspects spécifiques du marché de l'emploi en Lituanie. La proportion élevée de chômage de longue durée laisse penser que le chômage structurel pourrait compliquer toute nouvelle tentative d'amélioration du marché de l'emploi en Lituanie, et la mise en œuvre de ces politiques est donc cruciale si l'on veut assurer une relance durable dans ce domaine.

La réforme du régime des retraites a progressé dans la mesure où le parlement a adopté la législation nécessaire, mais les projets actuels ne sont pas assez ambitieux et ne permettront pas d'éliminer la menace imminente d'un déficit de la sécurité sociale. La loi sur la réforme du régime des retraites adoptée par le parlement en décembre 2002 a mis en place un deuxième pilier basé sur des cotisations définies et une participation facultative, alors qu'à l'origine, le gouvernement avait prévu d'établir un système de participation obligatoire, du moins pour certains groupes d'âge (les plus jeunes, par exemple), et a fixé le taux de cotisation pour le deuxième pilier à 2,5 % des revenus dans un premier temps, avant de l'augmenter jusqu'à 5,5 % pour 2007. Le choix d'une participation facultative au deuxième pilier et d'un taux de cotisation relativement faible pose problème et pourrait retarder sensiblement toute réforme digne de ce nom. Une telle réforme devrait imposer la participation obligatoire des plus jeunes, et un ajustement progressif des taux de cotisation au second pilier afin de garantir un niveau de retraite stable et acceptable. Au même moment, et pour renforcer la transparence et la crédibilité des objectifs de politique budgétaire du gouvernement, les coûts budgétaires de la réforme devraient être pris en compte dans le projet budgétaire du gouvernement à moyen terme.

*Des progrès significatifs ont été accomplis sur le plan de la **capacité administrative et judiciaire**, notamment en ce qui concerne le cadre juridique des faillites, les restructurations d'entreprises et l'entrée sur le marché, mais les autorités doivent poursuivre leur programme de réforme et le mener à terme sans retard.* Des procédures simplifiées ont été introduites en décembre 2002 en ce qui concerne les faillites, et un manuel a été rédigé à ce sujet, tandis que la loi sur les faillites a été modifiée afin de

mettre l'accent sur la procédure de désignation des administrateurs de biens. Outre les modifications juridiques et institutionnelles, les autorités ont réalisé des progrès sensibles dans le renforcement de la capacité administrative grâce à la formation et au recrutement du personnel. Ces améliorations ont déjà eu une incidence sur le rythme des procédures de traitement des faillites, et devraient contribuer à créer un climat dynamique et favorable pour les entreprises établies en Lituanie. Par ailleurs, on a progressé dans la simplification des procédures administratives pour l'entrée sur le marché, et ces développements devraient encore encourager l'activité économique et favoriser la croissance de l'emploi. Le gouvernement est fermement décidé à achever cette réforme.

ENGAGEMENTS ET EXIGENCES DECOULANT DES NEGOCIATIONS D'ADHESION

À l'approche de la date effective de l'adhésion et de l'entrée en vigueur des droits et obligations réciproques inscrits dans le traité d'adhésion, il est nécessaire de veiller particulièrement à ce que la Lituanie soit tout à fait prête dans tous les secteurs de l'acquis dès son adhésion. En d'autres termes, la Lituanie doit respecter les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion.

Dans son rapport régulier de 2002 sur la Lituanie, la Commission a estimé que:

« De manière générale, la Lituanie respecte les engagements qu'elle a pris au cours des négociations. Des retards sont toutefois intervenus en ce qui concerne la pêche (achèvement du registre des navires de pêche), les statistiques (réalisation du recensement agricole), et l'environnement (législation sur les emballages et les biocides). Ces questions devront être traitées.

Compte tenu des progrès accomplis depuis la publication de l'avis de la Commission et du niveau atteint à ce jour en termes d'alignement législatif et de capacités administratives, ainsi que des résultats obtenus dans la mise en œuvre des engagements pris durant les négociations, la Commission considère que la Lituanie sera en mesure d'assumer les obligations découlant de l'adhésion selon le calendrier prévu. Dans l'intervalle, elle doit poursuivre ses préparatifs, conformément aux engagements pris au cours des négociations d'adhésion.»

En ce qui concerne la capacité administrative à mettre en œuvre l'acquis, le constat global est le suivant:

«S'agissant des capacités administratives, la Lituanie dispose désormais de capacités suffisantes, même si elles restent assez fragiles, garantissant une mise en œuvre et un respect effectifs de l'acquis, notamment dans le domaine du marché intérieur et des diverses politiques communautaires. La Lituanie doit s'assurer que les structures administratives sont pleinement opérationnelles, en particulier afin de garantir une application uniforme et prévisible de l'acquis. Une vigilance toute particulière est nécessaire en ce qui concerne les structures qui sont nécessaires pour mettre en œuvre la partie de l'acquis qui ne deviendra applicable qu'à compter de l'adhésion, en particulier la gestion saine et efficace des fonds communautaires.»

Dans le cadre du contrôle permanent exercé par les services de la Commission, ceux-ci ont adressé à la Lituanie en février 2003 une lettre exprimant leur préoccupation concernant sa préparation dans le domaine des mouvements de capitaux et des systèmes de paiements dans le cadre du chapitre relatif à la libre circulation des capitaux et demandant que des mesures soient prises d'urgence pour remédier à ces insuffisances.

Afin de fournir à la Lituanie des orientations supplémentaires dans le cadre de ses efforts de préparation à l'adhésion et d'apporter les assurances nécessaires aux États membres actuels et futurs, cette partie du rapport global de suivi, dans sa section 2, indique pour chacun des 29 chapitres de l'acquis dans quelle mesure la Lituanie a respecté à ce jour tous les engagements et toutes les obligations résultant des négociations d'adhésion. Cet examen porte sur la totalité de l'acquis, chapitre par chapitre, tant en termes de législation que de structures de mise en œuvre, y compris les capacités administratives et l'exécution.

Le principal engagement contracté par la Lituanie au cours des négociations d'adhésion est d'être complètement prête dans tous les domaines à la date de son adhésion. Dans un certain nombre de domaines, elle s'est toutefois engagée à mettre en place et appliquer l'acquis dès avant l'adhésion, conformément à des calendriers bien définis. Le présent rapport examine dans quelle mesure ces engagements ont été respectés et dans quels domaines des retards ont été observés, mais son principal objectif consiste toujours à s'assurer que la Lituanie sera en mesure de s'acquitter de toutes les obligations qui lui incomberont en sa qualité d'État membre dès son adhésion. Il va de soi que, lorsque des dispositions transitoires ont été convenues, l'évaluation tient dûment compte de leur effet sur les obligations contractées par la Lituanie. Il convient par ailleurs de souligner que si la Lituanie entend tirer pleinement parti des fonds structurels communautaires auxquels elle pourra prétendre à compter du 1^{er} janvier 2004, il lui appartiendra de se conformer pleinement, dès cette date, à l'acquis en matière de mise en œuvre des actions des fonds structurels dans des domaines tels que les marchés publics, les aides d'État et la protection de l'environnement⁴.

Chaque chapitre se termine par une conclusion dont le plan est le suivant:

Tout d'abord, elle recense les domaines où la Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion et où elle devrait être – ou est déjà – en mesure d'appliquer l'acquis. Il n'est pas exclu éventuellement que certaines mesures doivent encore être prises mais cela ne devrait normalement pas poser de difficultés particulières.

Un *deuxième paragraphe* énumère tout domaine dans lequel d'importants efforts supplémentaires doivent encore être consentis pour achever les préparatifs d'adhésion. Dans certains cas, ces préparatifs sont en cours mais des efforts accrus ou des progrès plus rapides peuvent s'avérer nécessaires. Il s'agit là de questions qui peuvent être réglées avant l'adhésion, le 1^{er} mai 2004, mais qui nécessitent une attention particulière de la part des autorités.

Troisièmement, les aspects particulièrement préoccupants seront, le cas échéant, identifiés. Il s'agit de domaines dans lesquels existent de graves carences susceptibles de persister au-delà de l'adhésion si rien n'est fait immédiatement pour y remédier. Ces questions exigent d'urgence l'attention des autorités.

Vu leur importance pour la mise en œuvre et l'application de l'acquis, l'état *général* de préparation de la fonction publique et du système judiciaire, ainsi que l'élaboration de mesures efficaces de lutte contre la corruption, de même que la question de la traduction de l'acquis en lituanien, font l'objet d'une évaluation dans une section 1 distincte.

⁴ Voir aussi la communication de la Commission relative à «la mise en œuvre des engagements pris par les pays d'adhésion dans le cadre des négociations d'adhésion concernant le chapitre 21 - Politique régionale et coordination des instruments structurels» du 16 juillet 2003 (COM (2003) 433 final).

1. Capacités administratives et judiciaires

1.1. Administration publique

La réforme de l'administration publique est bien engagée, notamment en ce qui concerne la stabilité et le professionnalisme accrus de la fonction publique. Des efforts résolus et des ressources restent toutefois nécessaires pour consolider le système administratif, encore fragile.

Le cadre juridique de la fonction publique est en place. La loi de 2002 sur la fonction publique et les textes d'application ultérieurs ont renforcé le respect des principes de l'État de droit, de neutralité politique, d'égalité et de transparence. Cette réforme a conduit en particulier à distinguer nettement les postes politiques des postes administratifs. La réforme du système de recrutement a été couronnée de succès et a notamment amélioré l'objectivité et la transparence des procédures d'examen. En ce qui concerne le système de promotion, la nouvelle législation a institué une procédure d'évaluation annuelle fondée sur les performances; toutefois, la fiabilité de cette procédure d'évaluation reste à établir. Le système de rémunération s'est amélioré mais les directeurs continuent d'exercer un large pouvoir discrétionnaire dans l'interprétation des critères de rémunération et la fixation du traitement effectif des fonctionnaires.

Grâce aux réformes, le secteur public constitue un pôle d'attraction croissante pour les spécialistes hautement qualifiés. Cependant, nombre d'entre eux passent ultérieurement dans le secteur privé, où les salaires proposés sont plus élevés. Une meilleure rémunération contribuerait au maintien des professionnels qualifiés et, couplée à l'application effective des règles déontologiques adoptées en 2002, au recul de la petite corruption. Une attention soutenue devrait être accordée à l'amélioration de la qualité de l'administration locale des dix régions et des soixante communes lituaniennes.

La nouvelle législation a créé une Direction de la fonction publique sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Cette Direction, devenue opérationnelle en décembre 2002, est chargée de formuler des propositions d'action, d'élaborer des textes d'application, d'approuver les programmes de formation et de gérer le registre des fonctionnaires, dont la création est en cours. Ce cadre institutionnel devrait contribuer à garantir que la réforme de la fonction publique est correctement mise en œuvre dans tous les services de l'administration et que l'évolution ultérieure du système d'administration publique se déroulera de manière structurée.

Même si la situation s'est améliorée, la plupart des ministères souffrent encore d'une pénurie d'effectifs et devront probablement faire face à une situation difficile lors de l'application de l'acquis et de la gestion des fonds structurels après l'adhésion. Cela est principalement dû au manque de crédits mais parfois également au fait que la gestion stratégique est encore embryonnaire. En dépit d'une amélioration, dans l'ensemble, de la coopération interministérielle, la situation dans ce domaine n'est toujours pas satisfaisante car la coopération est rarement systématique, que ce soit au niveau politique ou à celui de la haute fonction publique.

Des progrès significatifs ont été accomplis en matière de formation. Toutes les institutions gouvernementales doivent consacrer à la formation entre 1 et 5 % de la masse salariale. Les dépenses effectives pour la formation sont cependant restées en deçà de cet objectif. L'Institut lituanien de l'administration publique, qui est l'organisme national de formation, a accru ses capacités de manière significative. Les cours de formation couvrent un large éventail de sujets: amélioration des compétences de gestion, affaires

européennes et gestion stratégique pour les fonds structurels. Les cours de formation sont ouverts aux fonctionnaires de l'administration nationale et des collectivités locales, ainsi qu'aux fonctionnaires élus et à des représentants du secteur privé. De plus, dans le cadre du programme de formation des fonctionnaires appelés à représenter la Lituanie au sein des institutions européennes, quelque 300 fonctionnaires devraient avoir bénéficié d'une formation à la fin de l'année 2003.

En ce qui concerne la coordination interne des affaires européennes, le Comité européen placé sous la tutelle du gouvernement lituanien, qui a joué un rôle crucial de coordination tout au long des négociations d'adhésion à l'Union européenne, sera promu au rang de nouveau «secrétariat du gouvernement chargé des affaires européennes», rattaché au Cabinet du Premier ministre. Cet organisme sera chargé de la planification stratégique des questions liées à l'Union européenne, de l'élaboration d'une position commune lituanienne sur les dossiers européens et de la désignation de l'institution compétente pour la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne. Il importe que cette nouvelle structure devienne opérationnelle à temps. Les compétences de l'ancien Comité européen relatives à l'instauration du marché unique seront confiées au Ministère de l'Economie.

1.2. Capacités judiciaires

La réforme du système juridique et de la Justice est quasiment achevée. La loi de 2002 sur les tribunaux a contribué de manière significative à renforcer l'indépendance de la Justice et à en améliorer le fonctionnement. Il conviendrait de la renforcer encore par l'augmentation de ses effectifs, de la formation et de ses équipements. Des efforts soutenus doivent viser au respect de la déontologie professionnelle.

Le nouveau Code de procédure civile est entré en vigueur le 1er janvier 2003 et le Code de procédure pénale, le Code pénal et le Code d'exécution des peines le 1er mai 2003. La nouvelle législation pénale prévoit un juge d'instruction, accélère les procédures, garantit les droits de la défense plus efficacement que la législation ne le faisait jusqu'ici et prévoit des peines de substitution. Selon les nouvelles procédures, les hautes juridictions joueront un rôle plus marqué en assurant l'uniformité des pratiques judiciaires. S'il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces nouveaux codes, notamment sur la réduction de la durée des procédures judiciaires et du nombre des affaires pendantes, il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'application effective des nouvelles règles, en particulier celles relatives à l'instruction et au contre-interrogatoire. Le nouveau Code des délits administratifs a récemment été adopté.

L'introduction de la formation continue obligatoire a encore amélioré la capacité professionnelle des magistrats. Le Centre de formation judiciaire a confirmé son rôle crucial en fournissant des cours de formation sur les nouveaux codes, l'acquis et les droits de l'homme. Aux termes de la loi, les dotations budgétaires accordées par l'État à la formation ne devraient pas être inférieures à 1,5 % des montants alloués aux salaires des magistrats. Les dépenses réelles sont toutefois en deçà des objectifs fixés. Le Ministère de la Justice et le Conseil des tribunaux doivent coopérer de manière constructive avec le Centre de formation judiciaire afin de coordonner l'élaboration et la prestation de la formation judiciaire.

Le développement prévu du système d'information des tribunaux doit être mené à bien dans les délais car il revêtira une grande importance dans l'amélioration de la gestion de la charge de travail judiciaire.

Les institutions récemment créées en vue de garantir l'autonomie de la Justice, notamment le Conseil des tribunaux, ont commencé à fonctionner avec succès avec l'appui administratif de l'Administration nationale de la justice. Une nouvelle procédure d'établissement du budget des tribunaux a été mise en place afin de garantir l'autonomie budgétaire des tribunaux.

La procédure de désignation des magistrats a été réformée, notamment par des modifications de la loi sur les tribunaux apportées en janvier 2003 et instituant un comité de sélection afin d'accroître la transparence et le professionnalisme de la procédure de nomination: les juges sont nommés par le Président de la République sur proposition du Conseil des tribunaux. Les fonctions de magistrat ont été rendues plus attrayantes, notamment en termes pécuniaires. Le nombre des postes vacants dans les tribunaux continue donc de diminuer: en mai 2003, une cinquantaine de poste de magistrats étaient vacants sur un total de 718. Certains magistrats sont toutefois encore relativement jeunes et inexpérimentés.

Les tâches administratives continuent à absorber une grande partie de la capacité de travail des magistrats. C'est pourquoi, en octobre 2002, le Conseil des tribunaux a adopté une résolution au terme de laquelle chaque juge sera doté d'un assistant. Si la Cour suprême, la Cour d'appel et la Cour administrative suprême ont un effectif suffisant d'assistants judiciaires, leur nombre est très faible dans les juridictions de première instance. Des crédits suffisants devraient être alloués au recrutement d'un plus grand nombre d'assistants judiciaires.

En ce qui concerne la qualité des procédures judiciaires, le respect des droits procéduraux et la déontologie, il semblerait que certains juges des tribunaux de première instance aient encore tendance à ne pas faire nettement la distinction entre leur fonction et celle de procureur. La situation en matière d'accès à l'aide judiciaire, en particulier en matière civile et administrative, demeure insatisfaisante en raison de la complexité de la procédure. La nouvelle loi sur les huissiers de justice, entrée en vigueur en janvier 2003, devrait améliorer sensiblement l'exécution effective des jugements.

En mars 2003, le Parlement lituanien a modifié la Constitution afin de renforcer l'indépendance du Parquet. Il a également modifié en conséquence, en avril 2003, la loi sur le ministère public afin de clarifier le statut et les fonctions des magistrats du Parquet qui seront chargés de conduire l'instruction et de superviser l'enquête. Les procédures de recrutement des magistrats chargés du ministère public sont satisfaisantes. Cependant, les procureurs sont souvent nommés juges et tendent à n'exercer leur fonction au sein du ministère public que pendant une période relativement courte.

La division «méthodologie de la formation» des services du procureur général, chargée de la formation des magistrats du Parquet, a organisé des cours - parfois en coopération avec des juges - sur les nouveaux codes ainsi que sur l'acquis. Cependant, la formation doit être renforcée eu égard à l'incidence particulière du nouveau code pénal et du nouveau code de procédure pénale sur les activités du ministère public. Les procureurs en particulier doivent recevoir un soutien pour remplir leur nouveau rôle important en tant que responsable de l'instruction. Un autre problème concerne la pénurie de matériel

informatique au sein du ministère public. Les conditions de travail devraient s'améliorer, en particulier à la suite de la décision du gouvernement de créer 107 postes d'assistants auprès des magistrats du Parquet, mais les résultats doivent encore se concrétiser.

1.3. Mesures de lutte contre la corruption

Comme l'admettent les autorités lituaniennes, la corruption demeure un sujet de préoccupation, en particulier dans le secteur des douanes, des marchés publics, de la police routière et de la santé ainsi que dans le système judiciaire. Une attention particulière devrait donc être accordée au règlement systématique et effectif des problèmes de corruption et aux mesures de prévention appropriées à adopter.

Dans l'ensemble, la politique de lutte contre la corruption, y compris le cadre légal et le dispositif institutionnel, est bien engagée et le renforcement des capacités administratives dans le domaine de la lutte contre la corruption est en cours. Le Service spécial d'enquête supervise et contrôle activement la mise en œuvre du programme national de lutte contre la corruption. Dans ce contexte, les ministères de tutelle ont approuvé les stratégies et les plans d'action sectoriels anticorruption. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des programmes sectoriels et national, en ciblant le niveau communal, et pour garantir des ressources financières suffisantes. Un code déontologique des fonctionnaires de la douane lituanienne a été adopté en octobre 2002. Les institutions chargées de faire appliquer la loi (notamment la douane, le service spécial d'enquête et le service d'enquête sur la criminalité financière) ont signé des accords interservices afin de créer des mécanismes efficaces de coopération et d'échange d'information dans la détection et l'investigation des délits liés à la corruption. Des efforts supplémentaires doivent toutefois être faits pour mettre en place un réseau approprié et efficace en vue d'un échange d'information effectif.

Le Parlement et le gouvernement devraient adopter respectivement le code de bonne conduite des hommes politiques et le code de bonne conduite des fonctionnaires au cours du deuxième semestre de l'année 2003.

Les capacités administratives du service spécial d'enquête ont encore été renforcées, y compris en termes de formation. Cependant, des actions de formation conjointe plus systématiques avec les magistrats du Parquet et les juges pourraient être organisées en vue de faciliter leur coopération.

Le service spécial d'enquête a continué à révéler des délits liés à la corruption, notamment des cas de fraude, d'abus de fonction, de falsification de documents officiels en rapport avec l'acquisition ou la restitution de propriétés foncières. En octobre 2002, le service spécial d'enquête a lancé une campagne de sensibilisation contre la corruption. Des efforts accrus doivent être consacrés au développement de la surveillance anticorruption, basée sur l'évaluation des risques. De plus, des actions supplémentaires de sensibilisation, associant la société civile et des ressources financières appropriées, contribueraient à la prévention et à l'éducation.

La Lituanie a ratifié les conventions du Conseil de l'Europe relatives à la lutte contre la corruption et elle participe à l'Initiative balte contre la corruption, soutenue par le Secrétariat de l'OCDE.

En qualité de membre du groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, la Lituanie a accueilli une mission d'évaluation du GRECO en octobre 2001. Le rapport de mission, adopté en mars 2002, a formulé un certain nombre de recommandations visant en particulier à améliorer la coordination globale des politiques de lutte contre la corruption et à renforcer les mesures préventives. La Lituanie s'efforce actuellement de suivre ces recommandations, notamment par le biais du programme national de lutte contre la corruption ainsi que des stratégies et des plans d'action sectoriels. Le GRECO a invité la Lituanie à soumettre un rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations avant la fin de l'année 2003.

1.4. Traduction de l'acquis en lituanien

Conformément aux articles 2 et 58 de l'acte d'adhésion, tous les actes adoptés par les institutions de l'Union et par la Banque centrale européenne avant l'adhésion deviendront applicables aux nouveaux États membres et doivent être publiés au Journal officiel de l'Union européenne dans les nouvelles langues officielles. Si la révision définitive des traductions et leur publication est bien du ressort des institutions de l'Union européenne, il incombe d'abord aux États adhérents d'établir ces traductions et d'en assurer une révision linguistique et juridique approfondie.

Les autorités lituaniennes ont été averties par la Commission en mai dernier du retard pris quant au nombre d'actes remis en vue de leur mise au point définitive. Malheureusement, la situation ne s'est pas suffisamment améliorée pour que l'on puisse estimer que tout risque est écarté. Les effectifs limités employés par l'unité lituanienne de coordination des traductions et, en particulier, l'absence jusqu'à une date récente de toute révision juridique ont entraîné une accumulation considérable de textes non révisés. Une concertation insuffisante entre l'unité de coordination des traductions et les différents ministères concernés a également gêné le travail de traduction et de révision. Le travail d'établissement définitif des textes dans les institutions de l'Union européenne ne peut se dérouler régulièrement et, de ce fait, le nombre des actes dont le texte a définitivement été mis au point n'a pas encore atteint un niveau satisfaisant. L'unité lituanienne de coordination des traductions est consciente du risque de dépassement des délais prévus pour l'édition spéciale du Journal officiel en lituanien et elle intensifie ses efforts en recrutant massivement de nouveaux effectifs, y compris des juristes réviseurs. La Lituanie devra fournir un vigoureux effort de révision pour combler son retard.

Le nombre de textes révisés que fournit la Lituanie doit augmenter considérablement dans les prochaines semaines, faute de quoi la publication de l'édition spéciale du Journal officiel en lituanien risque de ne pas intervenir à temps pour l'adhésion.

2. Les chapitres de l'acquis

Comme déjà indiqué, la capacité de la Lituanie à assumer les obligations découlant de l'adhésion est présentée ci-dessous en suivant la liste des vingt-neuf chapitres de l'acquis. En conséquence, cette section s'ouvre sur l'examen de l'acquis relatif aux « quatre libertés », fondements du marché intérieur, et se poursuit par une évaluation systématique de chacun des chapitres, abordant l'acquis sous tous ses aspects: politiques sectorielles, questions économiques et budgétaires, politique régionale, environnement, justice et affaires intérieures, politiques extérieures et questions financières.

Chapitre 1: Libre circulation des marchandises

Le principe de la libre circulation des marchandises implique que les produits peuvent être échangés librement d'une région à l'autre de l'Union européenne. Dans de nombreux secteurs, ce principe général est complété par un cadre réglementaire harmonisé, conformément à l'«ancienne approche» (imposant aux produits des spécifications précises) ou à la «nouvelle approche» (qui leur impose des exigences réglementaires générales). La transposition de la législation européenne harmonisée applicable aux produits représente la grande majorité du contenu du présent chapitre. De plus, de bonnes capacités administratives sont essentielles pour appliquer les mesures horizontales et procédurales dans des domaines tels que la normalisation, la certification et la surveillance du marché. Le présent chapitre couvre également les règles communautaires détaillées concernant les marchés publics, qui exigent des organismes de mise en œuvre spécialisés.

Les **mesures horizontales et procédurales** nécessaires pour l'administration de l'acquis communautaire en matière de produits dans le cadre de la nouvelle approche sont en place. La transposition du cadre horizontal est achevée. Les structures chargées de la mise en œuvre pour la métrologie, l'homologation, l'évaluation de la conformité et la surveillance du marché sont toutes en place mais doivent être renforcées, tant en termes de formation que d'équipement. La création de l'association lituanienne de normalisation, prévue en 2004, est en cours. Le Comité lituanien de normalisation a été accepté comme membre à part entière du CEN et du CENELEC en mai 2003 et le bureau lituanien d'homologation est signataire des accords multilatéraux de l'organisation European Accreditation.

La Lituanie a intégralement transposé l'acquis de la **législation sectorielle** dans le cadre de la **nouvelle approche** et on a pu constater que la transposition législative est en général conforme à l'acquis. La transposition des règles en matière d'équipements sous pression, de dispositifs médicaux à usage vétérinaire et de bateaux de plaisance a été menée à terme avant le délai fixé pour cette transposition. L'infrastructure en vue de leur application a atteint un niveau raisonnable. Le Ministère de l'Economie, chargé de mettre en œuvre la majeure partie de la législation «nouvelle approche», devrait être encore renforcé pour garantir une meilleure coopération entre les organismes de surveillance du marché. Les capacités en matière d'essais devraient être renforcées.

La transposition des directives **ancienne approche** progresse sans rencontrer de problèmes spécifiques et devrait être achevée d'ici la date d'adhésion, même si certains retards ont été pris. La transposition de l'acquis en matière de métrologie légale, de préconditionnement et de produits chimiques (hormis l'acquis sur les explosifs à usage civil) est en progrès et presque complète. La transposition n'est pas encore achevée dans le domaine des produits cosmétiques, même si les autorisations préalables de mise sur le marché ont bien été supprimées. La législation d'application concernant les véhicules à moteur (réception des véhicules à moteur, véhicules à moteur à deux ou trois roues et engins agricoles/forestiers) doit encore être adoptée.

La Lituanie a pris les mesures nécessaires pour garantir la création, le renforcement et les capacités opérationnelles des institutions nécessaires pour gérer l'acquis dans la quasi-totalité des secteurs couverts par les directives «ancienne approche». Il convient toutefois d'être particulièrement attentif aux plaintes pour corruption ou mauvaise administration.

En ce qui concerne les produits alimentaires, des progrès considérables ont été accomplis quant à l'adoption de la législation. La Lituanie doit désormais fournir des efforts supplémentaires afin de transposer en temps voulu l'acquis adopté depuis 2001. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la suppression des autorisations préalables de mise sur le marché pour les produits alimentaires, incompatibles avec l'acquis. Certaines modifications doivent encore être apportées en vue d'un alignement complet.

Il est nécessaire de veiller à renforcer davantage la coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la sécurité alimentaire. Cela inclut des questions telles que la nécessité de prévoir un financement suffisant pour les effectifs, l'échantillonnage et l'analyse (application de nouvelles méthodes d'analyse), d'élaborer et appliquer des programmes d'échantillonnage adéquats pour les contaminants et de s'assurer que les laboratoires respectent toutes les exigences. La Lituanie doit aussi mettre en œuvre les principes d'analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise (HACCP), notamment en renforçant la formation des inspecteurs, ainsi qu'assurer un contrôle approprié des aliments nouveaux et génétiquement modifiés. Les préparatifs en vue de participer au système d'alerte rapide pour les aliments sont en cours. Certains aspects de la sécurité alimentaire sont également traités dans le *chapitre 7- Agriculture*.

La transposition de la législation sur les produits pharmaceutiques est achevée, sauf pour l'acquis concernant les bonnes pratiques de fabrication. Des améliorations supplémentaires sont nécessaires dans le domaine de l'inspection, des contrôles postérieurs à la commercialisation, de la pharmacovigilance et de la surveillance de la publicité des médicaments. Au cours des négociations d'adhésion, la Lituanie a obtenu une période transitoire jusqu'à la fin de l'année 2006 en ce qui concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché des produits pharmaceutiques.

Dans le domaine des **marchés publics**, la nouvelle loi sur les marchés publics et ses dispositions d'application, entrées en vigueur en mars 2003, ont aligné davantage la législation lituanienne sur l'acquis. Des modifications de détail sont encore nécessaires, notamment en ce qui concerne certaines définitions relatives au champ d'application. L'office des marchés publics a été créé et est opérationnel mais ses outils (manuels, orientations pratiques) ainsi que la formation adéquate de son personnel devraient être encore développés.

Dans le **secteur non-harmonisé**, la Lituanie a identifié une série d'obstacles susceptibles de s'opposer au principe de libre circulation des marchandises; cette liste doit être mise à jour et les obstacles identifiés doivent être éliminés, en particulier concernant les licences d'importation ou d'exportation de produits pétroliers, d'alcool, de tabac et de produits de tabac. La Lituanie a engagé des mesures satisfaisantes en vue d'adopter une clause de reconnaissance mutuelle couvrant la législation en vigueur. La loi nationale transposant l'acquis relatif au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes est entrée en vigueur en juillet 2003 mais des dispositions d'application supplémentaires doivent être adoptées. L'acquis relatif aux biens culturels a été transposé dans une large mesure mais ce travail doit être complété. Une législation a été adoptée concernant le contrôle de la sécurité des produits aux frontières extérieures. De plus, les préparatifs pour faire appliquer la réglementation ont commencé et un accord entre la douane et les organismes chargés de la surveillance du marché a été signé en décembre 2002. Les efforts doivent cependant être intensifiés.

Conclusion

La Lituanie respecte les engagements découlant des négociations en ce qui concerne les **mesures horizontales et procédurales** nécessaires pour la gestion de la législation communautaire. La Lituanie respecte l'essentiel de ses engagements dans le domaine de la **législation sectorielle** au titre de la **nouvelle approche**, des **marchés publics** et du **secteur non-harmonisé**. De légères modifications doivent encore être apportées à la législation en matière de marchés publics et les outils opérationnels de l'office des marchés publics devraient être encore renforcés. La Lituanie devrait être en mesure d'adopter et de mettre en œuvre le reste de l'acquis à compter de l'adhésion. Dans le secteur non-harmonisé, les licences d'importation et d'exportation incompatibles avec l'acquis et d'autres obstacles aux échanges déjà identifiés doivent être supprimés.

La Lituanie respecte en partie les exigences découlant de la **législation sectorielle «ancienne approche»**. La transposition de l'acquis concernant les produits alimentaires doit être achevée et des efforts supplémentaires sont nécessaires en vue de son application. La Lituanie doit également considérer comme prioritaire l'achèvement de l'alignement dans le domaine des directives «ancienne approche» couvrant les produits industriels. En ce qui concerne les capacités administratives, la Lituanie doit renforcer ses structures de surveillance du marché et de certification.

Chapitre 2: Libre circulation des personnes

L'acquis dans ce domaine prévoit le traitement non-discrimatoire des personnes travaillant légalement dans un pays autre que leur pays d'origine. Cela inclut la possibilité du cumul et du transfert des droits de sécurité sociale, ce qui exige une coopération administrative entre les États membres. Afin de faciliter l'exercice de certaines professions, l'acquis en matière de libre circulation des personnes inclut aussi des règles spécifiques concernant la reconnaissance mutuelle des qualifications et des diplômes; pour certaines professions un programme de formation harmonisé doit être suivi pour qu'il soit possible de se prévaloir du titre professionnel concerné. Ce domaine couvre également la résidence et le droit de vote des citoyens de l'Union européenne dans tout État membre.

Dans le domaine de la **reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles**, la législation lituanienne n'est pas encore conforme à l'acquis. La législation sur le système général de reconnaissance, en particulier, doit encore être adoptée. On décèle en outre des lacunes importantes dans la législation sur les juristes et, dans une certaine mesure, sur les agents commerciaux. En ce qui concerne les professions faisant l'objet de directives spécifiques relatives à la coordination de la formation (médecins, dentistes, infirmières, sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens et architectes), les exigences en la matière ont en règle générale été mises en œuvre. La Lituanie a adopté plusieurs arrêtés du gouvernement ayant pour objet de transposer l'acquis sur la reconnaissance mutuelle des qualifications dans le domaine des soins de santé. L'application de la législation sectorielle relative à la reconnaissance des qualifications doit être assurée. Les structures administratives nécessaires en vue de la mise en œuvre sont en place mais doivent être renforcées, notamment par le biais d'une formation ciblée sur les tâches précises qui devront être effectuées à compter de l'adhésion.

Dans le domaine des **droits des citoyens**, l'alignement législatif est dans une large mesure achevé, sauf en ce qui concerne l'adoption d'un statut juridique des étrangers, les modifications de la procédure d'emploi des étrangers et la législation autorisant la participation aux élections du Parlement européen. Les structures administratives essentielles en vue de la mise en œuvre sont en place.

En ce qui concerne la **libre circulation des travailleurs**, un régime transitoire a été convenu. Pendant les deux premières années suivant l'adhésion, les États membres actuels appliqueront les mesures nationales ou les accords bilatéraux régissant l'accès à leurs marchés du travail des travailleurs lituaniens. Ces dispositions pourront être prorogées pour atteindre une période de 7 ans au maximum. La législation lituanienne en matière de libre circulation des travailleurs est presque entièrement conforme à l'acquis. L'alignement doit être achevé par l'adoption de la loi sur les syndicats.

S'agissant de la **coordination des régimes de sécurité sociale**, aucune transposition dans la législation nationale n'est nécessaire pour se conformer à l'acquis, mais il faut garantir les capacités administratives appropriées. Des conventions bilatérales conclues avec de nombreux États membres, reposant sur les mêmes principes que les règles de l'Union européenne dans ce domaine, témoignent que l'administration lituanienne connaît les procédures administratives.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel de ses engagements et de ses obligations dans le domaine des **droits des citoyens, de la libre circulation des travailleurs** et de la **coordination des régimes de sécurité sociale**. Il reste à apporter dès que possible certaines adaptations à la législation sur les étrangers afin de permettre aux citoyens de l'Union européenne de résider et travailler librement en Lituanie, ainsi que de participer aux élections du Parlement européen dès juin 2004. Sous réserve des adaptations susmentionnées, la Lituanie devrait être en mesure d'appliquer l'acquis dans ce domaine à compter de l'adhésion. Il convient de poursuivre les mesures en cours visant à garantir les capacités administratives dans ces domaines.

La Lituanie a en partie fait face aux exigences d'adhésion dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour terminer l'alignement dans ces secteurs. La capacité administrative de mise en œuvre de l'acquis dans ce domaine a aussi besoin d'être renforcé.

En dépit des progrès accomplis avec l'adoption récente de la législation concernant la reconnaissance mutuelle des qualifications dans le secteur des soins de santé, l'absence de transposition complète des exigences liées à la législation relative au système général de reconnaissance et à la reconnaissance mutuelle concernant les juristes, dentistes, chirurgiens vétérinaires, pharmaciens et architectes est un sujet grave de préoccupation. Si des mesures ne sont pas prises immédiatement, la Lituanie ne respectera pas à temps les exigences en vue de l'adhésion.

Chapitre 3: Libre prestation des services

Dans ce domaine, les États membres doivent s'assurer que leur législation nationale ne fait pas obstacle au droit d'établissement et à la libre prestation des services partout dans

l'Union européenne. Dans certains secteurs, l'acquis prescrit les règles harmonisées à respecter impérativement pour que le marché intérieur fonctionne; cela concerne principalement le secteur financier (banques, assurance, services de placement financier et de valeurs mobilières) mais aussi certaines professions (artisans, négociants, agriculteurs, agents commerciaux). Il faut aussi respecter les règles harmonisées concernant la protection des données à caractère personnel et certains services de la société de l'information.

Dans le domaine du **droit d'établissement et de la libre prestation de services financiers**, la Lituanie respecte l'essentiel de ses engagements en ce qui concerne l'élimination des restrictions juridiques et administratives qui subsistent. Un obstacle potentiel a jusqu'ici été identifié concernant l'enregistrement des sociétés étrangères. L'examen systématique doit toutefois être mené à bien en ce qui concerne d'autres restrictions juridiques ou administratives incompatibles avec la libre prestation de services à la lumière de la jurisprudence récente de la Cour de justice et les restrictions mises en évidence devront avoir disparu lors de l'adhésion afin de garantir la libre prestation des services. De plus, il convient d'achever l'alignement sur l'acquis relatif aux agents commerciaux.

Dans le domaine des services financiers, l'alignement de la législation est en grande partie achevé dans le **secteur bancaire** depuis juillet 2003, mais la directive sur la monnaie électronique doit encore être intégralement transposée. La Lituanie doit être en mesure d'appliquer les dispositions pertinentes de l'acquis à compter de la date d'adhésion.

La Banque centrale dispose pour l'essentiel de l'infrastructure et des ressources humaines nécessaires pour remplir ses missions conformément à l'acquis en sa qualité d'autorité de contrôle du secteur bancaire. Une coopération plus étroite entre organismes de surveillance dans le secteur des banques, des assurances et des valeurs mobilières est toutefois nécessaire.

Dans le **secteur des assurances**, la Lituanie a transposé partiellement l'acquis et doit achever son alignement législatif concernant l'assurance automobile (4ème directive assurance automobile) et la directive sur les groupes d'assurance. Il reste encore à mener à bien la procédure au terme de laquelle la Lituanie deviendra signataire de la convention multilatérale de garantie («carte verte»), comme prévu par la 1ème directive automobile et des efforts doivent viser à assumer les responsabilités liées à ce statut. Les capacités administratives de l'Autorité nationale de surveillance des assurances doivent être encore renforcées et le niveau des qualifications et des effectifs du Fonds de garantie des dépôts reste à améliorer.

Dans le domaine des **services de placement financier et les marchés de valeurs mobilières**, la législation est partiellement alignée en ce qui concerne les directives récentes sur les organismes de placement collectif de valeurs mobilières: la loi sur les organismes de placement collectif transposant ces directives a été adoptée par le Parlement en juillet 2003 mais n'est pas encore entrée en vigueur. Des modifications législatives supplémentaires sont nécessaires pour transposer d'autres textes dans ce domaine; les directives sur les services de placement et le délit d'initié ont été transposées mais davantage doit être fait pour qu'il soit possible d'estimer que la Lituanie respecte intégralement l'acquis communautaire relatif aux valeurs mobilières. La Commission lituanienne des opérations de bourse fonctionne bien mais ses pouvoirs et son indépendance doivent être renforcés.

Des périodes transitoires ont été accordées à la Lituanie pour atteindre avant la fin de l'année 2007 la couverture minimale des systèmes de garantie des dépôts ainsi que des systèmes d'indemnisation des investisseurs.

En ce qui concerne la **protection des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données**, la nouvelle version de la loi sur la protection des données à caractère personnel, adoptée en janvier 2003, aligne encore davantage la législation lituanienne sur l'acquis mais certains ajustements demeurent nécessaires. Le programme pour le développement de la protection des données doit être effectivement adopté. La priorité doit aller au renforcement de l'indépendance de l'Inspection de la protection des données, notamment en étoffant les effectifs.

En ce qui concerne les **services de la société de l'information**, la Lituanie a atteint un degré d'alignement élevé. Quelques ajustements sont nécessaires dans le domaine du commerce électronique, car la loi concernée omet certaines dispositions cruciales. Les capacités administratives sont en place.

Conclusion

La Lituanie remplit pour l'essentiel les exigences découlant de l'adhésion dans le **secteur bancaire**, en ce qui concerne le **droit d'établissement et la libre prestation de services non financiers** ainsi qu'en ce qui concerne la **protection des données à caractère personnel** et les **services de la société de l'information**; elle devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à compter de l'adhésion. Il convient de poursuivre les préparatifs dans ce domaine. L'indépendance de l'Inspection de la protection des données doit être renforcée.

La Lituanie respecte la majorité des engagements et des exigences découlant de l'adhésion dans le **secteur des assurances** et dans les **services de placement financier et les marchés de valeurs mobilières**. Un certain nombre de directives majeures dans ce domaine doit encore être transposé afin d'achever les préparatifs en vue de l'adhésion. Les capacités administratives globales doivent être renforcées.

Chapitre 4: Libre circulation des capitaux

Dans ce domaine, les États membres doivent éliminer de leur législation nationale toutes les restrictions à la circulation des capitaux entre ces États eux-mêmes, mais aussi (à quelques exceptions près) avec les pays tiers et adopter les règles communautaires afin de garantir le bon fonctionnement des paiements et des transferts transfrontaliers de capitaux sous toutes les formes. L'acquis dans ce domaine comprend aussi les règles harmonisées sur les systèmes de paiement ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux, ce qui exige des capacités d'exécution adéquates.

S'agissant des **mouvements de capitaux et des paiements**, la Lituanie s'est dans une large mesure conformée à l'acquis. Les restrictions concernant le calcul de l'adéquation des fonds propres pour les intermédiaires financiers ont été supprimées en juin 2003. Les restrictions à l'investissement dans le secteur des loteries ont été supprimées par l'adoption de la loi sur les loteries et par les modifications apportées à la loi sur l'investissement. Les restrictions concernant la conclusion de contrats d'assurance en Lituanie par des compagnies d'assurance étrangères et celles limitant l'investissement

dans le secteur bancaire (acquisition d'au moins 10% du capital-actions d'une banque) n'ont pas été supprimées. De même, il reste à supprimer la restriction relative aux exigences de nationalité et de résidence pour les membres du conseil de l'entreprise d'assurance qui gère le fonds de garantie des dépôts et le fonds d'assurance des risques. Les droits spéciaux restant à l'État dans les sociétés privatisées ont été abolis. Enfin, la Lituanie doit veiller à ce que sa législation en matière de privatisation soit conforme à l'acquis.

Conformément au régime transitoire, il a été convenu que la Lituanie supprimera les restrictions à l'acquisition de terres agricoles et forestières par des nationaux de l'Union européenne et par des sociétés de l'Union européenne en mai 2011 au plus tard. Conformément à la loi constitutionnelle de 2003, les restrictions sur les biens immobiliers qui ne sont pas couvertes par le régime transitoire cesseront d'être applicables à compter de l'adhésion.

L'acquis en matière de **systèmes de paiement** est dans une large mesure en place. Un nouveau système de paiement et de règlement interbancaire, y compris un système de règlement brut en temps réel (RBTR), doit encore être adopté. La Lituanie doit mettre en place des procédures de recours adéquates et efficaces ainsi que les structures administratives pertinentes pour le règlement des litiges entre les banques et leurs clients.

Dans le domaine du **blanchiment des capitaux**, la législation doit être complétée conformément à l'acquis le plus récent. De plus, la Lituanie doit veiller à respecter pleinement les recommandations du groupe d'action financière. Pour appliquer efficacement l'acquis, le service de renseignement financier doit être considérablement renforcé en termes d'effectifs et d'équipements, en particulier le système informatique. Le service de renseignement financier, la police économique, les magistrats du Parquet, les fonctionnaires de douanes et le personnel des banques doivent recevoir une formation (*voir également chapitre 24: Justice et affaires intérieures*).

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des exigences en vue de l'adhésion et devrait être en mesure d'appliquer l'acquis dans le domaine des **mouvements de capitaux et des paiements** à compter de l'adhésion. Un nombre limité de questions spécifiques devra encore être traité dans ce domaine.

La Lituanie respecte en partie les engagements et les exigences en ce qui concerne les **systèmes de paiement** et le **blanchiment des capitaux**. Afin d'achever les préparatifs en vue de l'adhésion dans le domaine du blanchiment des capitaux, la Lituanie doit renforcer son effort en vue d'aligner complètement sa législation et de consolider encore ses capacités administratives pour appliquer efficacement l'acquis. En ce qui concerne les systèmes de paiement, la Lituanie doit adopter un système de RBTR.

Chapitre 5: Droit des sociétés

Dans ce domaine, les États membres doivent adopter et appliquer les règles harmonisées qu'exige le bon fonctionnement des sociétés dans le cadre du marché intérieur. Cinq domaines législatifs sont concernés: le droit des sociétés stricto sensu, le droit comptable, les droits de propriété intellectuelle, les droits de propriété industrielle et la

reconnaissance et l'exécution des jugements en matière civile et commerciale ainsi que des obligations contractuelles.

Dans le domaine du **droit des sociétés** en tant que tel, la législation est en grande partie conforme à l'acquis, bien que certaines divergences importantes restent à corriger en ce qui concerne la loi portant adoption de dispositions complémentaires apportées à la loi sur les sociétés. Les capacités administratives se sont améliorées et le registre central des personnes juridiques a été établi. Il sera opérationnel à compter du 1er janvier 2004. Le plan d'action relatif à la migration des fonctions d'enregistrement, des données, de l'infrastructure et du matériel du registre des entreprises actuel vers le registre central doit être définitivement établi. Les autres institutions, en particulier les communes, qui gèrent actuellement leur propre registre, doivent le transférer vers l'organisme central.

En matière de **comptabilité**, la Lituanie respecte la majorité des engagements mais la loi nationale sur le contrôle des comptes doit être encore alignée sur l'acquis notamment en ce qui concerne l'étendue des contrôles et la formation pratique (des modifications sont en préparation). La loi modifiée sur le contrôle des comptes concernant l'assurance de la qualité pour le contrôle légal des comptes en Europe a été adoptée. Les capacités administratives sont suffisantes.

Dans le domaine de la **protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle (DPI)**, la législation est presque complètement alignée. La nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits voisins adoptée en mars 2003 a davantage aligné la législation nationale sur l'acquis. La Lituanie devrait cependant adopter, lors de son adhésion, le principe de l'épuisement communautaire des droits. L'application de l'acquis dans le domaine des droits d'auteurs et des droits voisins est très avancée. La nouvelle loi transpose la directive sur la société de l'information mais le droit dérivé doit encore être transposé. La nouvelle version de la loi sur les dessins et modèles est entrée en vigueur en mars 2003. La législation mettant en œuvre les dispositions concernant la rémunération des auteurs pour la publication, l'enregistrement ou la diffusion d'œuvres artistiques a également été adoptée et sera en vigueur à compter de 2004.

Les dispositions réglementant les marques communautaires et les dessins et modèles communautaires sont d'ores et déjà mises en œuvre dans une large mesure mais certaines adaptations supplémentaires de nature procédurale seront nécessaires lors de l'adhésion. La législation sur la diffusion par satellite et la retransmission par câble est presque entièrement alignée. La Lituanie doit encore achever les préparatifs en vue de son adhésion à l'Organisation européenne des brevets. La législation est complète en ce qui concerne la protection juridique des inventions biotechnologiques.

Des règles transitoires spéciales seront applicables en matière de brevets des produits pharmaceutiques, prévoyant que l'épuisement communautaire ne sera pas applicable à certaines exportations lituaniennes, en ce qui concerne l'octroi de certificats complémentaires de protection pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques, ainsi qu'en matière d'extension au territoire lituanien des marques communautaires déjà déposées ou en cours de dépôt.

En ce qui concerne l'application des DPI, la Lituanie a adopté des mesures civiles, administratives et pénales pour lutter contre les infractions au droit d'auteur. Le nouveau Code pénal entré en vigueur en mai 2003 prévoit une responsabilité pénale en cas d'infraction aux droits de propriété industrielle. Cependant, le piratage demeure un

problème grave. Les structures administratives sont en place mais souffrent d'un manque de coordination. La coopération entre les instances chargées de faire appliquer la loi (police et autorités régionales) a été améliorée mais devrait être renforcée en vue de faire face au niveau élevé des piratages et des contrefaçons. Les moyens de vérification, la formation et les ressources des fonctionnaires de la douane devraient aussi être renforcés. Les procédures judiciaires sont en règle générale trop longues et trop lourdes.

Une législation similaire au **règlement remplaçant la convention de Bruxelles** concernant la compétence judiciaire et l'exécution des jugements en matière civile et commerciale a été adoptée et le règlement sera directement applicable dès l'adhésion. L'adhésion à la **convention de Rome** ne sera possible qu'à compter de l'adhésion à l'Union européenne. La Lituanie devrait désigner les tribunaux ou les autres autorités compétentes pour garantir la mise en œuvre rapide de ces dispositions (*voir également chapitre 24 - Justice et affaires intérieures*).

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des exigences en vue de l'adhésion et devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à compter de l'adhésion dans le domaine du **droit des sociétés** et de la **comptabilité**, ainsi que du **règlement remplaçant la convention de Bruxelles** et de la **convention de Rome**. La transposition complète de l'acquis en matière de droit des sociétés et de comptabilité devra être menée à terme.

La majorité des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine de la **protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle** sont remplis. Un alignement législatif supplémentaire est exigé dans le domaine de la société de l'information, des marques communautaires, des droits d'auteur et des droits voisins. Bien que la majeure partie de la législation soit alignée sur l'acquis, il est nécessaire d'intensifier les efforts afin de renforcer les droits de propriété intellectuelle et industrielle, notamment pour faire face au niveau élevé de piratages et de contrefaçons. La coordination entre les organismes chargés de faire appliquer la loi (principalement la douane, la police et les tribunaux) doit encore être améliorée et une formation supplémentaire de ces organismes est requise. Il convient d'accorder une attention particulière au fonctionnement efficace du système judiciaire.

Chapitre 6: Politique de concurrence

L'acquis dans le domaine de la concurrence couvre tant la politique en matière d'ententes que le contrôle des aides d'État. Il comprend les règles et les procédures pour lutter contre les comportements anticoncurrentiels des entreprises (accords restrictifs entre entreprises et abus de position dominante) et pour empêcher les pouvoirs publics d'accorder des aides d'État qui faussent la concurrence au sein du marché intérieur. En général, les règles de concurrence sont directement applicables dans l'ensemble de l'Union et les États membres doivent coopérer pleinement avec la Commission pour les faire respecter.

Dans le domaine des **ententes**, la Lituanie achève d'aligner sa législation sur les règles communautaires. La législation énonçant les principes des règles communautaires en matière d'ententes, d'abus de position dominante et de contrôle des concentrations a été adoptée. Cependant la Lituanie doit encore s'assurer que sa législation n'est pas en contradiction avec les dernières exemptions par catégories décidées par la Communauté.

La Lituanie a mis en place les structures de mise en œuvre nécessaires. Le Conseil de la concurrence est en mesure de faire appliquer effectivement la loi sur la concurrence mais des améliorations doivent encore être apportées à ses règles internes concernant la coordination des travaux entre les autorités de la concurrence et la Communauté européenne. Il convient de développer davantage la formation spéciale à l'intention des magistrats.

Le niveau d'application est généralement satisfaisant. La priorité doit être accordée aux cas de distorsion majeure de la concurrence. Une politique de sanctions plus dissuasive doit en outre être adoptée et les règles régissant l'application d'amendes aux entreprises qui enfreignent les dispositions légales en matière d'ententes doivent encore être améliorées.

Dans le domaine des **aides d'État**, la loi lituanienne sur les aides d'État énonce les principes fondamentaux de la législation communautaire en la matière.

Les structures de mise en œuvre nécessaires sont en place et fonctionnent convenablement mais il convient de ne pas relâcher l'effort visant à renforcer les capacités administratives, tant en termes de qualifications que de ressources humaines. La sensibilisation des entreprises et des groupes d'intérêt a été encore améliorée.

La Lituanie doit continuer à améliorer le niveau de mise en œuvre et d'application convenable de la législation sur les aides d'États, notamment dans le domaine des aides au sauvetage et à la restructuration.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion en ce qui concerne la **politique de concurrence** et elle devrait être en mesure de mettre cet acquis en œuvre à compter de l'adhésion. Dans le cadre des derniers préparatifs en vue de son adhésion, la Lituanie doit adopter une politique de sanctions plus dissuasive et il convient donc qu'elle renforce encore son niveau d'application. De plus, la Lituanie doit améliorer le niveau de mise en œuvre et d'application convenable de la législation sur les aides d'État, notamment dans le domaine des aides au sauvetage et à la restructuration.

Chapitre 7: Agriculture

Le chapitre agricole comprend de nombreuses règles contraignantes qui sont en grande partie directement applicables. La mise en œuvre correcte de ces règles et leur application effective par une administration publique efficace sont essentielles au bon fonctionnement de la politique agricole commune. Cela suppose la mise en place de dispositifs de gestion tels qu'un organisme payeur et le système intégré de gestion et de contrôle, traités ci-dessous dans la section «questions horizontales», ainsi que la capacité de mettre en œuvre les actions en matière de développement rural. Les pays adhérents doivent être prêts à participer aux organisations communes de marché pour une série de produits agricoles, y compris les cultures arables, les fruits et légumes et la viande. Enfin, ce chapitre couvre les règles détaillées dans le domaine vétérinaire qui sont essentielles à la sauvegarde de la santé animale et de la sécurité alimentaire dans le marché intérieur,

ainsi que dans le domaine phytosanitaire, y compris les questions telles que la qualité des semences, les organismes nuisibles et les produits phytosanitaires.

Questions horizontales

Un **organisme payeur** devrait être établi sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, mais aucun acte juridique n'a encore été adopté à cet effet. Un travail considérable reste à fournir (conclusion de conventions avec les organismes délégués, procédures écrites, recrutement et formation du personnel, développement des systèmes informatiques...) pour que la Lituanie soit dotée d'un organisme payeur opérationnel à la date de l'adhésion.

En ce qui concerne le **système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)**, la Lituanie a bien progressé jusqu'ici, mais il lui reste beaucoup à faire pour se doter d'un système fonctionnant pleinement pour l'adhésion. Les structures administratives nécessaires ont été créées mais des travaux supplémentaires doivent notamment viser à assurer la mise en place de systèmes informatiques appropriés.

L'organisme payeur national sera chargé de gérer les **mécanismes d'échange**. Les tâches de contrôle y afférentes incomberont aux services douaniers et au Service alimentaire et vétérinaire national. Certaines mesures législatives restent à compléter et le développement des procédures administratives doit être accéléré dans la plupart des domaines. La coopération interinstitutionnelle doit encore être améliorée.

La responsabilité en matière de **politique de la qualité** et d'**agriculture biologique** incombe au Ministère de l'Agriculture, qui doit encore être renforcé en termes d'effectifs et de formation. En ce qui concerne l'agriculture biologique, les structures administratives sont en place mais doivent être renforcées.

La Lituanie respecte les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine du réseau d'information comptable agricole (RICA) et devrait avoir mis en œuvre ce réseau lors de l'adhésion.

Les mesures d'**aide d'État** dans le domaine de l'agriculture doivent être rendues conformes à l'acquis d'ici l'adhésion.

En ce qui concerne les paiements directs aux agriculteurs, la Lituanie n'a pas encore décidé si elle appliquerait ou non le régime de paiement unique à la surface (RPUS).

Organisations communes de marché (OCM)

L'organisme de réglementation du marché sera responsable des mesures d'intervention et l'organisme payeur national sera responsable de l'inspection et de l'autorisation des paiements pour les **cultures arables**. La création effective des structures, y compris les lieux de stockage et les centres d'intervention, doit être accélérée.

La législation relative au **sucre** a été partiellement transposée. Des règles supplémentaires sont nécessaires en vue de l'harmonisation complète. Les structures administratives pour gérer l'OCM du sucre ont été clairement désignées mais les capacités devront peut-être être renforcées afin de garantir une gestion convenable. Un régime de quotas de sucre est déjà en place mais doit être complètement harmonisé.

La législation d'application en ce qui concerne les normes de commercialisation des **fruits et légumes** ainsi que la création d'organisations de producteurs a été adoptée.

Dans le domaine du **vin et des alcools**, l'OCM du vin est en place. La législation sur les normes de qualité des spiritueux a été adoptée. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour se conformer entièrement à l'acquis en matière d'étiquetage du vin, en particulier pour les vins mousseux. Il reste à désigner l'institution contrôlant l'utilisation de l'appellation d'origine géographique des spiritueux.

Un régime temporaire de quota pour le **lait** a été institué en 2003 et les organismes chargés de sa gestion ont été définis. Afin d'assurer le respect intégral du système de quota, des dispositions législatives supplémentaires doivent être adoptées et appliquées. Les structures administratives de l'organisme payeur national, y compris ses unités régionales, ainsi que des communes qui seront responsables de ce régime de quota, doivent être substantiellement renforcées pour assurer une bonne gestion des quotas laitiers. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires en ce qui concerne d'autres volets de l'OCM tels que l'élaboration de mesures d'écoulement.

Des mesures législatives ont été adoptées en ce qui concerne la classification des carcasses et la notification des prix pour la **viande de bœuf, de mouton et de porc** ainsi que l'étiquetage de la viande de bœuf. La création des structures administratives appropriées progresse mais des préparatifs supplémentaires sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne les contrôles de classification et le système de notification des prix. Des efforts plus importants doivent toutefois être fournis pour le bœuf.

S'agissant des **œufs et de la volaille**, les mesures législatives restent à mettre en place en ce qui concerne les normes de commercialisation, la notification des prix et celle des statistiques de production.

Développement rural

L'agence Sapard sera l'organisme payeur pour le développement rural et sera responsable de l'application des mesures. Cette agence a déjà une expérience importante dans la mise en œuvre de Sapard, dans le cadre duquel l'allocation des subventions aux bénéficiaires a bien progressé. Un projet de plan de développement rural pour les dépenses au titre du Fonds d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section Garantie, a été présenté à la Commission.

La législation sur la prévention des incendies de forêts a été adoptée conformément aux dispositions de l'acquis et les actes juridiques concernant la protection des forêts contre l'incendie sont en place. Les capacités administratives en matière de prévention des incendies de forêts sont complètement en place et opérationnelles.

Questions vétérinaires et phytosanitaires

La transposition de la législation sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles (**EST**) et les **sous-produits animaux** a été en partie effectuée. La mise en œuvre doit cependant être accélérée. La surveillance des EST doit être renforcée, en particulier le contrôle des animaux à risque. Un système de collecte des cadavres d'animaux n'est pas encore en place et les établissements d'équarrissage doivent être améliorés. Une interdiction totale des aliments pour animaux a été appliquée.

La création du **système de contrôles vétérinaires applicables dans les échanges intracommunautaires** n'est pas achevée. La Lituanie ne participe pas encore au réseau informatique reliant les autorités vétérinaires, ANIMO. En ce qui concerne l'identification

et l'enregistrement des animaux, la législation doit encore être complétée. Une base de données centrale informatisée pour les bovins est opérationnelle mais doit être améliorée, notamment en ce qui concerne la transmission des informations. Une loi a transposé les dispositions relatives au financement des inspections et contrôles vétérinaires mais le montant des redevances doit être ajusté. La transposition concernant les contrôles vétérinaires sur les importations des pays tiers et les règles d'importation est dans une large mesure achevée. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour rendre les postes d'inspection frontaliers conformes aux exigences communautaires, notamment en ce qui concerne les liaisons ferroviaires aux postes de Kena et Pagegiai, ainsi qu'en ce qui concerne l'accès routier au poste de Panemune.

En ce qui concerne les mesures de **lutte contre les maladies animales**, des plans nationaux d'urgence contre la fièvre aphteuse et la fièvre porcine classique ont été prévus mais restent à élaborer pour la maladie de Newcastle et la peste aviaire. La Lituanie a adhéré volontairement au système de notification des maladies animales (SNMA).

Des mesures ont été prises pour aligner sur l'acquis la législation lituanienne concernant le **commerce des animaux vivants et des produits d'origine animale**.

La législation sur la protection de la **santé publique** a été transposée mais doit être adaptée. L'amélioration des installations doit être accélérée, en particulier dans les usines de transformation de la viande et des produits laitiers. Des régimes transitoires ont été accordés pour certaines usines de transformation de la viande et certaines installations laitières jusqu'à la fin de l'année 2006. Les produits de ces usines ne seront commercialisés que sur le territoire national.

L'acquis relatif aux **mesures communes** (y compris les zoonoses) a été transposé mais exige des adaptations. Un programme de surveillance de la salmonellose est en place. Le programme de surveillance des résidus ne respecte pas les exigences communautaires.

L'acquis dans le domaine du **bien-être des animaux** a été transposé mais n'a été que partiellement mis en œuvre. Il est nécessaire d'arrêter des mesures qui garantissent la conformité des élevages de poules pondeuses avec les exigences communautaires. Les structures et les capacités administratives sont en place mais une formation supplémentaire est nécessaire en matière d'application des connaissances et de la législation dans le domaine du bien-être des animaux.

Dans le domaine de la **zootecnie**, des mesures ont été prises pour aligner la législation lituanienne sur l'acquis.

L'acquis en matière de **alimentation animale** a été transposé mais des travaux supplémentaires sont exigés en vue de l'application pratique de la législation. Des efforts supplémentaires seront nécessaires dans ce domaine pour renforcer les capacités des organismes d'inspection et de contrôle. Il convient en particulier de développer et améliorer encore la coopération et la concertation entre ces organismes dans l'application de la législation relative aux aliments pour animaux.

Dans le domaine de la législation **phytosanitaire**, la loi sur la culture des semences transpose dans une large mesure l'acquis relatif à la qualité des semences et du matériel de multiplication. Toutefois, dans le domaine des organismes nuisibles, la législation sur les zones protégées, les importations à des fins scientifiques et les passeports

phytosanitaires doit encore être adoptée. Les passeports phytosanitaires ne seront pas adoptés avant l'adhésion. Un régime transitoire a été accordé à la Lituanie jusqu'au 1er janvier 2006 pour le flétrissement bactérien de la pomme de terre et jusqu'à la fin de l'année 2010 en ce qui concerne la rémunération des droits sur les variétés végétales. L'acquis concernant les produits phytosanitaires a été transposé mais des modifications restent à adopter.

La Lituanie doit s'assurer que les accords internationaux dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire sont mis en conformité avec l'acquis d'ici l'adhésion.

Afin de garantir une approche complète visant à l'amélioration de la sécurité alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire, le Conseil de la sécurité alimentaire a été créé sous la tutelle conjointe des Ministères de l'Agriculture et de la Santé. Certains aspects de la sécurité alimentaire sont abordés dans le *Chapitre 1 – Libre circulation des marchandises*.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion, parmi les questions horizontales, en ce qui concerne la **politique de la qualité** et l'**agriculture biologique**, le **réseau d'information comptable agricole** (RICA) et les **aides d'État**; parmi les organisations communes de marché (OCM), en ce qui concerne les **cultures arables**, le **sucre**, les **fruits et légumes**, le **vin**, la **viande de mouton et de porc** ainsi que les **œufs et la volaille**; enfin, en ce qui concerne le **développement rural**. Dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire, l'essentiel des exigences est respecté dans les secteurs de la **lutte contre les maladies animales**, du **commerce d'animaux vivants et de produits d'origine animale**, de la **zootechnie et de l'alimentation animale**. Si les progrès dans ces domaines se poursuivent au même rythme, la Lituanie devrait être en mesure d'appliquer cet acquis à compter de l'adhésion.

La Lituanie respecte en partie les engagements et les exigences en vue de l'adhésion dans les domaines de l'**organisme payeur**, du **système intégré de gestion et de contrôle** (SIGC), des **mécanismes d'échange**, des OCM du **lait** et de la **viande de bœuf** - et, dans le domaine vétérinaire, en ce qui concerne les **EST et les sous-produits animaux**, les **contrôles vétérinaires applicables dans les échanges intracommunautaires**, la **santé publique**-, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des installations agroalimentaires, les **mesures communes**, le **bien-être des animaux**, ainsi que dans le domaine **phytosanitaire**. À moins d'accélérer les efforts dans ces domaines, le risque existe que des régimes opérationnels ne soient pas en place au jour de l'adhésion.

Chapitre 8: Pêche

L'acquis dans le domaine de la pêche se compose de règlements dont la transposition dans la législation nationale n'est pas nécessaire. Il exige toutefois l'adoption de mesures visant à préparer l'administration et les opérateurs à participer à la politique commune de la pêche (dans les secteurs de la politique de marché, de la gestion des ressources et de la flotte, de l'inspection et du contrôle, des actions structurelles et des aides de l'État). Dans certains cas, les accords ou conventions de pêche existant avec des pays tiers ou des organisations internationales doivent être adaptés.

Dans le domaine de la **gestion des ressources et de la flotte de pêche**, ainsi que de **l'inspection et du contrôle**, la législation a été alignée sur l'acquis. L'alignement est achevé en ce qui concerne le système de surveillance des navires. La Lituanie a créé les institutions nécessaires dans le domaine des ressources de gestion de la flotte ainsi que de l'inspection et du contrôle des activités de pêche. En ce qui concerne la gestion des ressources et de la flotte de pêche, la capacité opérationnelle de ces institutions a encore besoin d'être renforcée. Le registre des navires de pêche est en place mais peu de navires ont été immatriculés et les données sont incomplètes. Selon les informations communiquées, le rejaugage des navires de pêche est achevé. La surveillance de la pêche par satellite est opérationnelle et le centre de surveillance des navires de pêche a été modernisé. Selon les derniers chiffres, tous les navires opérant dans la Baltique sont équipés de dispositifs de repérage par satellite (système de surveillance par satellite). Le système n'est toutefois pas en mesure à l'heure actuelle de produire les données permettant à la Lituanie de remplir ses obligations en matière de rapport et un nouveau logiciel doit être installé. La coopération interinstitutionnelle doit être encore renforcée. Des efforts supplémentaires doivent être faits en matière d'effectifs et de formation. Les moyens financiers disponibles pour le contrôle et l'inspection sont très limités. En ce qui concerne l'inspection et le contrôle, des efforts soutenus sont nécessaires pour renforcer la capacité opérationnelle des institutions. Les effectifs affectés principalement aux contrôles portuaires ne sont pas suffisants pour le nombre de débarquements effectués. Les activités de la flotte lituanienne de navires de pêche de haute mer, qui ont considérablement augmenté depuis le transfert des navires battant auparavant le pavillon de Chypre, ne sont pas suffisamment contrôlées.

Dans le domaine des **actions structurelles**, la Lituanie a soumis à la Commission européenne le projet de document unique de programmation (plan de développement). Les données relatives aux navires ayant des licences de pêche opérant dans la Baltique (actuellement 71 navires de pêche) et en haute mer (25 navires de pêche) à des fins commerciales sont disponibles. Des effectifs supplémentaires doivent toutefois être affectés à la Direction de la pêche du Ministère de l'Agriculture en vue de l'administration effective de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

En ce qui concerne la **politique de marché**, la Lituanie a adopté la législation sur l'organisation commune du marché des produits de la pêche, y compris la reconnaissance des organisations de producteurs, visant à l'alignement sur l'acquis. Toutefois, les organisations de producteurs n'ont pas été établies.

En ce qui concerne **l'aide de l'État** au secteur de la pêche, la Lituanie alloue une aide à ce secteur dans le cadre du programme annuel de soutien de l'État à l'agriculture. Les mesures d'aide devront être mises en conformité avec l'acquis à temps pour l'adhésion.

S'agissant des **accords de pêche internationaux**, une solution a été trouvée entre la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie et la Russie concernant la répartition des quotas totaux de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO). La Lituanie ne s'est pas encore retirée de la Commission internationale des pêches de la mer Baltique (CIPMB) ni de l'OPANO.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion et devrait être en mesure d'appliquer l'acquis dès l'adhésion dans le domaine de l'**aide de l'État** et des **accords internationaux**.

La Lituanie respecte en partie les engagements et les exigences découlant de l'adhésion dans le domaine des **actions structurelles** et de la **politique de marché**. Afin d'achever les préparatifs en vue de l'adhésion lituanienne, la capacité administrative doit être renforcée et le registre des navires de pêche doit devenir totalement opérationnel. De plus la Lituanie doit augmenter les effectifs des organismes administrant l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et transposer les dispositions d'application sur la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Les structures administratives doivent en outre être mises en place en ce qui concerne les organisations de producteurs.

Il existe de nombreuses préoccupations dans le domaine de l'**inspection et du contrôle**, où une action spéciale est exigée pour renforcer les ressources humaines disponibles et contrôler les débarquements et les activités des navires de pêche de haute mer. Si des mesures ne sont pas prises immédiatement, la Lituanie ne sera pas en mesure d'appliquer cet acquis à l'adhésion.

Chapitre 9: Transports

La législation communautaire dans le domaine des transports vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur en favorisant des services de transport efficaces, respectueux de l'environnement et facilement accessibles. L'acquis en la matière couvre les secteurs des transports routier, ferroviaire, aérien, maritime et par navigation intérieure. Il est demandé aux États membres d'adopter et d'appliquer la législation concernant les normes techniques et de sécurité ainsi que des normes sociales. Afin de développer encore le marché unique européen des transports, la législation communautaire comprend aussi des règles en matière de libéralisation des marchés. Un aspect important de la politique maritime de la Communauté consiste en l'adoption de normes de sécurité maritime à l'échelle de l'Union européenne.

En ce qui concerne les **réseaux transeuropéens de transport**, les capacités administratives nécessaires (tant du point de vue qualitatif que quantitatif) doivent être renforcées au-delà de leur niveau actuel afin de se préparer aux investissements importants qui seront requis dans les infrastructures de transport.

Dans le domaine des transports terrestres, la transposition de l'acquis relatif aux **transports routiers** se poursuit. La législation cadre a été transposée. Certaines dispositions d'application, notamment dans le domaine technique, restent à adopter, notamment en vue des contrôles de la circulation routière et des équipements sous pression transportables. Deux périodes transitoires ont été accordées à la Lituanie dans ce domaine. L'installation de tachygraphes dans les véhicules fabriqués avant 1987 et opérant exclusivement sur le marché national doit être effectuée en décembre 2005 au plus tard, et l'introduction du critère de capacité financière pour les opérateurs des transports routiers nationaux doit être achevée d'ici janvier 2007. Les structures administratives nécessaires dans ce domaine sont en place et l'inspection nationale des transports routiers remplit les fonctions clés de surveillance et de contrôle. Toutefois, en ce qui concerne l'application des règles sociales, le taux des contrôles doit être augmenté pour respecter les exigences de l'acquis et il faut veiller à la coopération avec l'inspection

du travail et la police. Les capacités administratives doivent être renforcées au sein du Ministère des Transports, de l'administration routière, de l'inspection nationale des transports routiers et de l'inspection du travail. La Lituanie a accepté un régime transitoire proposé par l'Union européenne concernant l'accès progressif réciproque au marché du cabotage dans le secteur des transports routiers (pendant une durée maximale de cinq ans).

La transposition de l'acquis en matière de **transport ferroviaire** doit être achevée en ce qui concerne l'acquis ferroviaire révisé en février 2001, en particulier les dispositions concernant par exemple la séparation structurelle entre le responsable de l'infrastructure et l'opérateur (ou les opérateurs), les redevances, la répartition des capacités et les fonctions du régulateur ferroviaire, ainsi que les directives sur l'interopérabilité. Dans le cadre du processus de réorganisation en cours, les capacités de l'inspection nationale des chemins de fer et des autres administrations ferroviaires doivent être encore renforcées.

En matière de **transports par voie navigable**, l'alignement législatif est achevé. Les structures administratives dans ce domaine sont en place et sont satisfaisantes.

Dans le domaine des **transports aériens**, la législation cadre concernée a été transposée et est pour l'essentiel conforme à l'acquis, mais certaines modifications sont nécessaires en matière d'autorisations. La législation d'application est encore en cours d'adoption. La Lituanie a obtenu un régime transitoire concernant l'utilisation de l'aéroport international de Kaunas par des avions bruyants jusqu'à la fin du mois de décembre 2004. Les capacités administratives doivent encore être renforcées. La pleine participation aux autorités conjointes de l'aviation doit encore être acquise et des efforts devront être faits pour que la Lituanie en devienne membre à part entière avant l'adhésion comme l'exige l'acquis et indépendamment de la création de l'agence européenne de la sécurité aérienne (AESA).

Dans le domaine des **transports maritimes**, la législation cadre est en place et est conforme à l'acquis. L'adoption de la législation d'application doit toutefois être complétée, en particulier en ce qui concerne l'acquis adopté au titre de la série de mesures arrêtées suite au naufrage de l'Erika, ainsi qu'en ce qui concerne les dernières modifications de l'acquis sur les navires à passagers et les bateaux de pêche. Les structures administratives concernées dans ce domaine sont en place et le système d'inspection des navires a été créé. Cependant, l'administration lituanienne de la sécurité maritime doit être encore renforcée. La Lituanie a augmenté les inspections systématiques dans le cadre du contrôle par l'État du port. Selon les statistiques pour 2002 au titre du mémorandum de Paris sur le contrôle par l'État du port, le pourcentage des navires battant pavillon lituanien immobilisés suite au contrôle par l'État du port était de 6,25 %. Ce chiffre doit être comparé à la moyenne de 3,5 % pour l'Union européenne en 2002. Le pavillon lituanien est passé de la liste noire à la liste grise du mémorandum de Paris. La Lituanie a en outre adopté en janvier 2003 un plan d'action complémentaire afin de parvenir à une diminution supplémentaire des immobilisations de navires battant pavillon lituanien.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le **secteur des transports** et elle devrait être en mesure d'appliquer l'acquis dès l'adhésion, si toutefois le rythme auquel elle progresse

actuellement se poursuit. Dans le cadre des derniers préparatifs en vue de l'adhésion, la Lituanie doit achever la transposition de l'acquis dans le domaine ferroviaire, en particulier en ce qui concerne l'interopérabilité, et renforcer ses capacités administratives. Dans le domaine du transport par route et celui du transport maritime, la Lituanie doit adopter la législation d'application et renforcer encore ses capacités administratives. Dans le domaine du transport aérien, la Lituanie doit renforcer ses capacités administratives et devenir membre à part entière des autorités conjointes de l'aviation avant l'adhésion.

Chapitre 10: Fiscalité

L'acquis en matière de fiscalité couvre largement le domaine de la fiscalité indirecte, en ce qui concerne la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et les droits d'accises. Il fixe les définitions et les principes de la TVA. Les accises sur les huiles minérales, les produits de tabac et les boissons alcoolisées sont réglementées au niveau de l'Union européenne en ce qui concerne la structure des droits, le niveau minimum des taux ainsi que la détention et la circulation des biens soumis à l'accise. En ce qui concerne la fiscalité directe, l'acquis couvre certains aspects des impôts sur les entreprises et vise principalement à supprimer les obstacles aux opérations transfrontalières entre les entreprises. Enfin, la législation communautaire dans le domaine de la coopération administrative et de l'assistance mutuelle fournit les moyens d'empêcher l'évasion ou la fraude fiscale intracommunautaire dans le domaine de la fiscalité, tant directe qu'indirecte.

Dans le domaine de la fiscalité indirecte, la transposition de l'acquis sur la TVA se déroule conformément au calendrier prévu. Afin d'achever l'alignement, la Lituanie devrait transposer le dispositif de TVA intracommunautaire et s'aligner sur l'éventail des taux de TVA réduits et des exemptions, sauf dans le domaine où elle a obtenu une dérogation (voir ci-dessous). La Lituanie doit encore régler les légères divergences qui subsistent dans le domaine des opérations imposables, du lieu de livraison et du régime spécial des biens d'occasion. Au cours des négociations d'adhésion, la Lituanie a obtenu des dérogations pour appliquer une exemption de la TVA et un seuil d'enregistrement de 28 962 euros pour les petites et moyennes entreprises ainsi qu'une exemption de la TVA sur le transport international de passagers.

Les structures administratives nécessaires dans ce domaine sont en place et des actions sont en cours pour réformer et moderniser l'administration fiscale. Des efforts considérables sont indispensables pour améliorer les capacités de perception des impôts et renforcer l'efficacité de la Direction des impôts, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des procédures de contrôle et des fonctions d'audit. Le développement de la formation et des ressources humaines constitue une priorité, notamment en matière d'audit et de perception effective des recettes fiscales.

En ce qui concerne les **droits d'accises**, des efforts supplémentaires sont encore exigés pour atteindre le taux communautaire minimal de l'accise sur certains produits dans toutes les catégories de produits soumis à accises, ainsi que pour aligner un nombre limité d'exemptions sur les huiles minérales. La Lituanie doit aussi régler le problème des divergences en ce qui concerne les définitions de certains produits dans toutes les catégories soumises à accises, ainsi que la structure des droits pour certaines huiles minérales. De plus, la Lituanie devrait étendre aux mouvements intracommunautaires le régime national de suspension des droits pour les produits soumis à accise harmonisés. L'augmentation progressive des droits d'accises sur les cigarettes se déroule comme prévu

pour atteindre le taux maximal le 31 décembre 2009, comme convenu au cours des négociations d'adhésion. La Lituanie dispose des structures administratives requises dans ce domaine mais devrait poursuivre les efforts en cours pour renforcer les fonctions de contrôle et d'audit.

Dans le domaine de la **fiscalité directe**, la Lituanie doit transposer les directives sur les intérêts et les redevances ainsi que sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Pour se conformer aux principes du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises, la Lituanie devrait modifier sa législation sur les zones franches économiques en abolissant les avantages supplémentaires pour les non-résidents et la possibilité laissée aux entreprises d'effectuer des opérations de banque et d'assurance. Malgré les actions en cours, la capacité de perception fiscale et l'efficacité de l'administration fiscale doivent être encore renforcées pour garantir une bonne application de l'acquis.

Concernant la **coopération administrative et l'assistance mutuelle**, l'alignement législatif doit être complété. Un Bureau central de liaison doté d'effectifs suffisants a été créé et fera également office de Bureau de liaison pour les accises. Il faut veiller d'urgence à développer le système d'échange d'informations en matière de TVA (VIES), récemment lancé. La Lituanie devrait être en mesure de remplir l'essentiel des ses engagements dès l'adhésion, à condition d'accélérer le rythme d'avancement actuel. Des efforts supplémentaires sont indispensables en ce qui concerne l'élaboration du système d'échange de données relatives aux accises (SEDA).

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine de la **TVA**, des **droits d'accises** et de la **fiscalité directe** et elle devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à compter de l'adhésion. La Lituanie doit adopter une législation pour achever de s'aligner dans les domaines de la TVA et des droits d'accises, ainsi que poursuivre ses efforts pour moderniser et renforcer son administration fiscale, notamment en ce qui concerne la perception des taxes et les procédures d'audit et de contrôle dans le domaine de la TVA.

Dans le domaine de la **coopération administrative et de l'assistance mutuelle**, la Lituanie ne respecte que partiellement ses engagements. La Lituanie doit d'urgence accélérer les préparatifs en vue de la création des systèmes VIES et SEED (échange des données relatives aux accises) pour assurer les interconnexions essentielles à la date de l'adhésion. Des dérapages supplémentaires dans le projet pourraient suggérer le risque que la Lituanie ne serait pas en position de mettre en œuvre l'acquis dans ce domaine avant l'adhésion.

Chapitre 11: Union économique et monétaire

La législation communautaire relative à l'Union économique et monétaire (UEM) contient des règles spécifiques garantissant l'indépendance des Banques centrales des États membres, interdisant le financement indirect de l'État par la Banque centrale et annulant l'accès privilégié du secteur public aux institutions financières. Ces règles doivent être transposées dans la législation nationale, même si la Lituanie n'adopte pas encore l'euro comme monnaie à compter de l'adhésion. La politique de l'UEM comprend aussi la coordination des taux de change et des politiques économiques, l'adhésion au

pacte de stabilité et de croissance et aux statuts du système européen des banques centrales.

Dans le domaine de l'**interdiction du financement direct du secteur public**, la Lituanie respecte les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion et est en mesure de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de l'acquis à compter de l'adhésion.

Dans le domaine de l'**interdiction de l'accès privilégié du secteur public aux institutions financières**, la Lituanie respecte les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion et elle est en mesure de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de l'acquis à compter de l'adhésion, étant donné que la législation supprimant les restrictions aux règles sur les investissements applicables aux fonds de pension a été adoptée.

En ce qui concerne l'**indépendance de la Banque centrale nationale**, hormis l'adoption d'une modification finale spécifique à la loi sur la Banque centrale, visant notamment à la prémunir contre d'éventuels conflits d'intérêt liés aux obligations incombant aux membres de son conseil d'administration, l'ensemble de la législation est en place et est conforme à l'acquis. Les structures administratives nécessaires sont en place et fonctionnent correctement.

Conclusion

La Lituanie respecte les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion dans les domaines de l'**interdiction du financement direct du secteur public** et de l'**interdiction de l'accès privilégié du secteur public aux institutions financières**. La Lituanie respecte l'essentiel des exigences découlant des négociations dans le domaine de l'**indépendance de la Banque centrale nationale** et devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à compter de l'adhésion. La Lituanie doit adopter une disposition modifiant sa loi sur la Banque centrale.

Chapitre 12: Statistiques

L'acquis dans le domaine des statistiques exige l'adoption de principes fondamentaux tels que l'impartialité, la fiabilité, la transparence, la confidentialité des données personnelles et la diffusion des statistiques officielles. Il couvre aussi la méthodologie, les classifications et les procédures de collecte des données dans divers domaines tels que l'infrastructure statistique, les statistiques macroéconomiques et celles sur les prix, les entreprises, les transports, le commerce extérieur, les statistiques démographiques et sociales, agricoles et régionales. La pièce centrale du système statistique d'un pays est son service statistique national, qui sert de référence en matière de méthodologie, de production et de diffusion de l'information statistique.

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine des **statistiques** et devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à compter de l'adhésion. Toutefois, la Lituanie doit encore améliorer la qualité et le délai d'obtention des données dans certains domaines tels que les statistiques des entreprises, ainsi qu'améliorer la couverture des statistiques régionales et macroéconomiques. La Lituanie doit aussi poursuivre ses efforts en ce qui concerne la

production de données sur les revenus et les conditions de vie et le traitement des données fournies par le récent recensement agricole.

Chapitre 13: Emploi et politique sociale

L'acquis législatif dans le domaine social comprend des normes minimales dans des secteurs comme le droit du travail, l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de sécurité sociale, ainsi que la santé et la sécurité au travail. Des règles spécifiques contraignantes ont par ailleurs été élaborées dans le domaine de la santé publique (en matière de lutte contre la consommation de tabac et de surveillance épidémiologique et de lutte contre les maladies transmissibles), ainsi que, récemment, en ce qui concerne le refus de toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument financier par le biais duquel l'Union européenne appuie la mise en œuvre de sa stratégie pour l'emploi et contribue à lutter contre l'exclusion (les règles d'application sont étudiées dans le chapitre 21, consacré à l'ensemble des instruments structurels). Les pays adhérents devraient être en mesure de participer au dialogue social au niveau européen et aux politiques conduites par l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, de l'insertion sociale et de la protection sociale.

La Lituanie achève la mise en conformité de ses dispositions juridiques dans le domaine du **droit du travail**, mais des adaptations juridiques sont encore nécessaires dans les domaines suivants: comités d'entreprise européens, détachement de travailleurs, travail à temps partiel et travail à durée déterminée. La transposition du nouvel acquis en matière d'information et de consultation des travailleurs et de participation des travailleurs à la société européenne est prévue après l'adhésion. Le fonds de garantie salariale indépendant est en place.

La Lituanie a transposé la plupart de la législation dans le domaine de **l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes** et, de manière générale, la transposition législative est conforme à l'acquis. Cependant, les exigences relatives au congé parental (période minimale de trois mois) et à la charge de la preuve doivent encore être respectées avant l'adhésion. L'âge légal de la retraite devra être égal pour les femmes et les hommes au moment de l'adhésion, lorsque le régime de pension constitue une rémunération au sens du traité et de la jurisprudence communautaire. Les structures de mise en œuvre sont en place et fonctionnent convenablement.

Dans le domaine de la **santé et de la sécurité au travail**, l'alignement législatif est presque achevé. L'inspection nationale du travail est en place mais il faut prévoir un renforcement supplémentaire, en termes d'effectifs et d'équipements techniques (en particulier dans le domaine des questions de santé), ainsi que l'adoption de nouvelles méthodologies d'inspection fondées sur le concept d'évaluation des risques. Les primes de risque en cas de conditions de travail dangereuses devraient être supprimées et l'accent devrait être mis davantage sur les mesures de prévention collective dans le cadre de l'évaluation des risques.

En ce qui concerne le **dialogue social**, le cadre institutionnel et administratif est en place mais les capacités administratives des partenaires sociaux comme des pouvoirs publics devraient être renforcées. Il convient de promouvoir davantage le dialogue social bipartite.

Dans le domaine de la **santé publique**, la transposition de la législation sur le tabac doit être achevée. La législation lituanienne en matière de maladies transmissibles et de lutte contre ces maladies est conforme aux exigences communautaires, mais les définitions de cas utilisées par l'Union européenne devraient aussi être reprises. Toutefois, d'importants efforts administratifs, techniques et de renforcement des capacités sont nécessaires pour mettre pleinement en œuvre ces exigences. La mise en œuvre de la réforme structurelle du système de santé publique est en cours. Il conviendrait de prêter attention à l'augmentation des dépenses de santé ainsi qu'à l'amélioration de la situation sanitaire de la population. L'incidence de certaines maladies transmissibles est également un sujet de préoccupation. En ce qui concerne les capacités administratives, le Centre national de recherche en santé publique a été créé en juillet 2003 afin de coordonner la recherche publique en Lituanie.

S'agissant de la **politique de l'emploi**, des progrès ont été réalisés (réduction globale du chômage) mais des efforts demeurent nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les priorités identifiées dans l'évaluation conjointe des priorités pour l'emploi. Il faut veiller à viser une stratégie plus active et davantage axée sur la prévention, à renforcer les incitations à la création d'emplois et au retour à l'emploi ainsi qu'à la mobilité. La modernisation et le renforcement des capacités des services publics de l'emploi doivent se poursuivre. Des efforts importants sont nécessaires pour améliorer la coordination des actions et garantir des ressources financières appropriées.

En ce qui concerne le **Fonds social européen (FSE)**, le cadre administratif est en place. Les capacités du Ministère de la Sécurité sociale et de l'Emploi devraient toutefois être renforcées pour lui permettre de contrôler et d'évaluer efficacement ainsi que de gérer financièrement le Fonds, en étoffant son unité FSE (qui compte actuellement quatre personnes). Les tâches de l'autre organisme intermédiaire, le Ministère de l'Education et des Sciences, ont été clarifiées avec la création de sa propre unité FSE. Ses effectifs (actuellement trois personnes) devraient être renforcés. Un renforcement supplémentaire des capacités est également nécessaire au sein du Ministère des Finances pour administrer efficacement le volet financier de l'aide du FSE. La coopération entre ces organes doit par ailleurs être améliorée. Il convient d'intensifier les préparatifs en vue de participer aux opérations transnationales au titre de l'initiative EQUAL.

La Commission et la Lituanie préparent le texte définitif du mémorandum conjoint sur l'insertion sociale, qui énumère les principaux défis et les orientations politiques possibles pour promouvoir l'**inclusion sociale**. Sur cette base, une stratégie intégrée et un plan national d'action sur l'insertion sociale devront être élaborés. Le travail d'analyse et les systèmes statistiques sur la pauvreté et l'exclusion devraient continuer à être développés conformément aux indicateurs d'inclusion sociale établis d'un commun accord dans l'Union européenne.

Dans le domaine de la **protection sociale**, il conviendrait de poursuivre les objectifs stratégiques du programme national pour l'intégration sociale des personnes handicapées, notamment ceux visant à faciliter l'intégration sociale et l'égalité des chances. Des efforts soutenus sont en outre requis pour adopter et mettre en œuvre la réforme de la sécurité sociale et la réforme des retraites. La Lituanie se prépare à participer pleinement à la méthode ouverte de coopération sur les retraites. Les modifications de la loi sur la réforme des régimes de retraite ont été adoptées en juillet 2003.

En ce qui concerne la **lutte contre la discrimination**, un projet de texte est en cours d'examen par le Parlement. L'organisme chargé des questions d'égalité qu'exige l'acquis doit être créé.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion en matière de **droit du travail, d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, de santé et de sécurité au travail, de dialogue social, de politique de l'emploi, d'inclusion sociale** et de **protection sociale**; elle devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à compter de l'adhésion. Certains aspects particuliers de l'acquis dans ces domaines doivent encore être adoptés et les capacités administratives globales doivent être renforcées. En ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, un alignement supplémentaire des dispositions légales sera nécessaire afin de garantir le respect intégral de l'acquis. En ce qui concerne la politique de l'emploi, la mise en œuvre effective des priorités identifiées dans le document d'évaluation conjointe est nécessaire pour participer pleinement à la stratégie européenne pour l'emploi.

La Lituanie satisfait à la majorité des exigences en vue de l'adhésion dans les domaines de la **santé publique**, notamment en ce qui concerne la législation sur le tabac, du **Fonds social européen** et de la **lutte contre la discrimination**. Afin d'achever les préparatifs en vue de l'adhésion, la Lituanie doit mener à bien la transposition de la législation en matière de santé publique. La Lituanie doit veiller à se doter des capacités nécessaires pour pouvoir respecter les exigences communautaires dans le domaine de la surveillance épidémiologique et de la lutte contre les maladies transmissibles. En ce qui concerne le Fonds social européen, y compris l'initiative EQUAL, si des progrès considérables ont bien été accomplis au cours de ces derniers mois, des efforts supplémentaires s'imposent d'urgence pour renforcer les capacités administratives de gestion, de mise en œuvre, de suivi, d'audit et de contrôle tant au niveau régional que national. Il convient par ailleurs de veiller à l'alignement sur l'acquis en matière de lutte contre la discrimination.

Chapitre 14: Énergie

Parmi les objectifs de la politique communautaire de l'énergie figurent l'amélioration de la compétitivité, la sécurité des approvisionnements énergétiques et la protection de l'environnement. L'acquis relatif à l'énergie comprend des règles et des politiques concernant notamment la concurrence et les aides d'État (y compris dans le secteur du charbon), le marché intérieur de l'énergie (par exemple, l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, la promotion des sources d'énergie renouvelables, les obligations en matière de gestion des crises et de constitution de stocks pétroliers de sécurité), l'énergie nucléaire ainsi que l'efficacité énergétique. Le présent chapitre couvre également des aspects importants de la sûreté des installations nucléaires.

S'agissant de la **sécurité de l'approvisionnement**, et en particulier des stocks pétroliers, la législation cadre et les dispositions d'application sont en place en Lituanie. Les capacités administratives requises ont été créées (l'Agence lituanienne des produits pétroliers et un groupe dans le cadre du Ministère de l'Economie), mais doivent encore prendre la pleine mesure de leur rôle. La constitution de stocks pétroliers s'effectue pour l'essentiel conformément au régime transitoire accordé à la Lituanie, à savoir atteindre, d'ici la fin de l'année 2009, les 90 jours de stocks qu'exige l'acquis.

Dans le domaine de la **concurrence et du marché intérieur de l'énergie** (électricité et gaz), la transposition de l'acquis se poursuit conformément au calendrier prévu. La législation cadre, c'est-à-dire la loi sur l'électricité et la loi sur le gaz, ainsi que les dispositions d'application sont en place. L'ouverture du marché dans les secteurs du gaz et de l'électricité respecte les engagements pris au cours des négociations. Actuellement, 26% du marché de l'électricité et 80% de celui du gaz sont ouverts à la concurrence. La Commission nationale de contrôle des prix et de l'énergie, autorité de régulation qui a pour mission de surveiller les marchés du gaz et de l'électricité, a été instituée et fonctionne convenablement mais doit être encore renforcée. La Lituanie doit transposer les directives récemment adoptées concernant le gaz et l'électricité conformément au calendrier prévu dans le cadre de cet acquis.

La Lituanie a achevé la transposition dans le domaine de l'**efficacité énergétique et des énergies renouvelables**, hormis les toutes dernières dispositions de l'acquis, qu'il convient de transposer dans les délais prévus par les directives. Les structures administratives, parmi lesquelles l'institution principale est l'Agence de l'énergie, sont en place mais doivent être encore renforcées. La Lituanie met en œuvre un programme national révisé d'efficacité énergétique pour la période 2001-2005, qui couvre également les questions relatives aux énergies renouvelables.

Dans le domaine de l'**énergie et de la sûreté nucléaires**, la Lituanie respecte les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion et est en mesure d'appliquer l'acquis Euratom à compter de la date d'adhésion. Au cours des négociations d'adhésion, la Lituanie s'est engagée, à la demande de l'Union européenne, à fermer l'unité n° 1 de la centrale nucléaire (CN) d'Ignalina avant 2005 et l'unité n° 2 en 2009 au plus tard. L'Union européenne s'est pour sa part engagée à continuer, même après 2006, d'appuyer les efforts de la Lituanie en vue du déclassement de cette installation. Lors des négociations d'adhésion, la Lituanie s'est en outre engagée à fournir des informations supplémentaires sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport du Conseil de juin 2001 sur la sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement. La Lituanie a fourni de telles informations en octobre 2001 et en mars 2002. En juin et septembre 2003, la Lituanie a communiqué des informations supplémentaires couvrant les progrès récemment accomplis dans divers secteurs de la sûreté nucléaire, y compris, entre autres, ses préparatifs en vue de la fermeture et du déclassement de la CN d'Ignalina, les améliorations de la sécurité, la nouvelle loi sur les garanties sociales, le système indépendant et diversifié de mise à l'arrêt, l'état des effectifs et les activités de la VATESI, Autorité de régulation de la sûreté nucléaire, et de l'Agence de gestion des déchets radioactifs (RATA), ainsi que la stratégie en matière de gestion des déchets radioactifs. Vu l'ampleur des travaux qu'entraînera le déclassement de la CN d'Ignalina au cours des prochaines décennies, il convient que la Lituanie continue à veiller à renforcer encore les capacités de l'Autorité de régulation du nucléaire ainsi que de l'Agence de gestion des déchets radioactifs, compte tenu de la création récente de cet organisme.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le secteur de l'**énergie** et devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à compter de l'adhésion. La Lituanie doit continuer à augmenter progressivement ses stocks pétroliers selon le calendrier convenu pendant les négociations. Il lui faut aussi

continuer à renforcer davantage les capacités administratives dans le secteur de l'énergie et les efforts pour respecter la clôture des engagements de la CN d'Ignalina..

Chapitre 15: Politique industrielle

La politique communautaire vise à accroître la compétitivité industrielle et les taux d'emploi tout en opérant sur des marchés ouverts à la concurrence internationale. Son objectif est d'accélérer l'adaptation aux changements structurels ainsi que de promouvoir un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises dans l'ensemble de la Communauté. La stratégie communautaire dans ce domaine consiste principalement à définir des principes d'action et à élaborer des communications à caractère horizontal et sectoriel en matière de politique industrielle.

La **stratégie industrielle** lituanienne est pour l'essentiel conforme aux concepts et aux principes de la politique industrielle communautaire, c'est-à-dire qu'elle se fonde sur le marché et est stable et prévisible. Les orientations de politique industrielle devraient être davantage mises en œuvre. Les structures administratives nécessaires dans ce domaine sont en place mais restent faibles.

Dans le domaine de la **privatisation et des restructurations**, la mise en œuvre de la politique de restructuration conformément à l'acquis en matière de concurrence et d'aides d'État reste un secteur exigeant une attention particulière, de manière à créer des entreprises efficaces et compétitives. Les structures administratives nécessaires dans ce domaine sont en place mais leur renforcement doit se poursuivre.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine de la **politique industrielle** et elle devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à compter de l'adhésion. La Lituanie doit continuer à renforcer ses capacités administratives.

Chapitre 16: Petites et moyennes entreprises

Dans ce domaine, l'objectif est une meilleure formulation et une coordination accrue de la politique des entreprises dans l'ensemble du marché intérieur en vue soutenir le développement des PME. Ce faisant, le but est d'améliorer l'environnement commercial global dans lequel opèrent les PME. La politique des PME se compose dans une large mesure d'enceintes de consultation et de programmes communautaires, ainsi que de communications, de recommandations et d'échanges de bonnes pratiques.

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine des **petites et moyennes entreprises**. Il convient de procéder à l'alignement sur la récente recommandation de la Commission relative aux PME. Des efforts supplémentaires sont exigés pour renforcer les capacités administratives afin de mettre en œuvre les mesures d'aide aux entreprises. La mise en œuvre de la charte européenne pour les petites entreprises doit se poursuivre.

Chapitre 17: Science et recherche

Compte tenu de sa spécificité, l'acquis dans le domaine de la science et de la recherche n'exige aucune transposition dans l'ordre juridique interne. Il faut toutefois créer la capacité de mise en œuvre nécessaire afin de permettre la participation effective aux activités prévues dans le cadre des programmes cadres dans le domaine de la recherche.

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine de **la science et de la recherche** et elle sera en mesure d'appliquer l'acquis à compter de l'adhésion.

Chapitre 18: Éducation et formation

L'éducation, la formation et la jeunesse relèvent au premier chef de la compétence des États membres. L'acquis communautaire comprend une directive sur l'éducation des enfants des travailleurs migrants ainsi que des programmes d'action et des recommandations. Les capacités d'application nécessaires doivent être en place pour permettre la participation effective aux programmes communautaires dans ce domaine (Leonardo da Vinci, Socrate et Jeunesse).

La Lituanie a respecté les engagements et les exigences en vue de l'adhésion dans le domaine des **programmes communautaires** et elle sera en mesure d'appliquer cet acquis à compter de l'adhésion. Les capacités de mise en œuvre des programmes communautaires devront être renforcées pour bénéficier des aides supplémentaires aux actions décentralisées consécutives à l'adhésion.

Dans le domaine de **l'éducation des enfants des travailleurs migrants**, des mesures en vue de mettre en œuvre l'acquis ont été prises et des modifications visant à se conformer à l'acquis ont été récemment adoptées. Toutefois, il convient de s'assurer que l'acquis est dûment appliqué.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine de **l'éducation et de la formation** et elle devrait être en mesure d'appliquer cet acquis à compter de l'adhésion. Il convient de poursuivre les efforts pour appliquer l'acquis en matière d'éducation des enfants des travailleurs migrants.

Chapitre 19: Télécommunications et technologies de l'information

L'acquis dans le domaine des télécommunications comprend principalement le cadre réglementaire de 1998 ainsi qu'un règlement de 2000 et vise à éliminer les obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur dans les services et les réseaux de télécommunications, de même qu'à mettre en place des services modernes accessibles à tous. Un nouveau cadre réglementaire sur les communications électroniques a été adopté en 2002 et doit être mis en œuvre. En ce qui concerne les services postaux, l'objectif est de mettre en œuvre le marché intérieur en ouvrant ce secteur à la concurrence de manière progressive et maîtrisée, dans un cadre réglementaire assurant un service universel (acquis de 1997 et de 2002).

Dans le domaine des **télécommunications**, la législation lituanienne est conforme à l'acquis adopté entre 1998 et 2000. L'acquis de 2002 doit encore être transposé. La législation d'application a été adoptée mais reste encore à mettre en œuvre dans le secteur de la téléphonie fixe. Si la concurrence a commencé à la suite de l'ouverture des marchés en janvier, les prix d'interconnexion fixe adoptés par l'opérateur en place doivent encore être adaptés selon le coût en utilisant la méthode des coûts marginaux moyens à long terme. Les dispositions sur le dégroupage de l'accès à la boucle locale doivent être mises en œuvre. Il convient en outre de poursuivre la modernisation du réseau fixe et le rééquilibrage des prix. Si les capacités administratives nécessaires de l'autorité de régulation des télécommunications (ART) sont en place, les ressources sont trop limitées et la formation du personnel au cadre juridique des télécommunications doit être renforcée. En particulier, l'ART doit veiller spécialement à assurer un service universel.

Dans le domaine des **services postaux**, la Lituanie doit achever l'alignement de sa législation. La législation d'application définissant les principales caractéristiques du réseau postal et des exigences en matière de qualité a été adoptée, mais des modifications supplémentaires sont exigées pour achever la transposition de l'acquis postal en ce qui concerne les services réservés et le service universel. Les capacités administratives dans ce secteur doivent être renforcées par une augmentation des effectifs et une formation afin que la Lituanie soit en mesure d'appliquer l'acquis de manière convenable. L'acquis de 2002 doit encore être transposé et mis en œuvre intégralement.

Conclusion

La Lituanie remplit partiellement les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine des **télécommunications** et des **services postaux**. Il convient de prêter attention à la transposition et l'application de l'acquis dans le domaine des télécommunications, notamment en fixant des conditions raisonnables d'interconnexion et en appliquant le principe de services universels. L'efficacité et l'indépendance du régulateur du secteur des télécommunications doivent être garanties. Des efforts supplémentaires doivent être faits en ce qui concerne l'achèvement de la transposition de l'acquis dans le secteur postal et pour assurer son application. La Lituanie doit également veiller à l'application correcte de l'acquis en matière de service universel.

Chapitre 20: Culture et audiovisuel

Le chapitre relatif à la politique dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel exige l'alignement de la législation sur la directive «Télévision sans frontières» et couvre les programmes communautaires Culture 2000, Media Plus et Media Formation. L'alignement sur la directive «Télévision sans frontières» crée les conditions nécessaires en vue de la libre circulation des émissions de télévision au sein de la Communauté. Cela implique des exigences fondamentales communes en ce qui concerne la publicité, la protection des mineurs et l'ordre public, ainsi que la promotion des œuvres européennes.

Si la législation est en grande partie conforme à l'acquis en matière de **politique audiovisuelle**, la transposition doit encore être complétée par une modification du code des délits administratifs, qui est nécessaire pour prévoir des sanctions appropriées aux diffuseurs qui enfreignent la loi et les obligations imposées par leur licence. Les capacités administratives en vue de la mise en œuvre de l'acquis audiovisuel devraient encore être renforcées, notamment en durcissant les sanctions et en augmentant les pouvoirs

d'exécution de la Commission de la radio et de la télévision. Cette dernière devrait aussi accroître son efficacité à garantir une mise en œuvre adéquate de l'acquis, y compris dans le domaine de l'octroi de licences de diffusion par satellite.

La Lituanie respecte les exigences à remplir pour participer aux activités communautaires dans le domaine de la **culture**.

Conclusion

La Lituanie respecte les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine de la **culture**. La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion en matière de **politique audiovisuelle** et devrait être en mesure de mettre en œuvre l'acquis dès l'adhésion. Il faut encore adopter la modification législative du code des délits administratifs visant à prévoir des sanctions adéquates. Les pouvoirs d'exécution administrative doivent être renforcés.

Chapitre 21: Politique régionale et instruments de coordination structurelle

Dans ce domaine, l'acquis se compose pour l'essentiel de règlements ne nécessitant pas de transposition dans la législation nationale. Ces actes définissent les règles à suivre pour établir, approuver et mettre en œuvre les programmes au titre des Fonds structurels et les actions au titre du Fonds de cohésion. Ces programmes sont négociés et convenus avec la Commission mais leur mise en œuvre incombe aux États membres. Il est essentiel que les États membres respectent la législation communautaire en général, par exemple dans le domaine des marchés publics, de la concurrence et de l'environnement, dans le cadre de la sélection et la mise en œuvre des projets et que les structures institutionnelles nécessaires soient en place pour garantir une mise en œuvre saine et rentable du point de vue tant de la gestion que du contrôle financier.

La Lituanie a convenu avec la Commission d'une classification NUTS de son **organisation territoriale**.

Le caractère essentiel du **cadre législatif**, à savoir la capacité de garantir la programmation budgétaire pluriannuelle, est en place. La législation prévoit également une certaine flexibilité laissée aux autorités ou aux institutions qu'elles ont désignées pour transférer les subventions d'un domaine ou d'un secteur d'investissement à l'autre.

Le cadre législatif du contrôle financier et le respect des autres politiques communautaires font l'objet d'un suivi dans d'autres chapitres. Cependant, pour que la Lituanie utilise efficacement son éligibilité aux fonds structurels à compter du 1er janvier 2004, l'acquis pertinent dans des domaines tels que les marchés publics, les aides d'État et la protection de l'environnement devra être intégralement respecté dès cette date.

Les **structures institutionnelles** nécessaires en vue de la préparation et de la mise en œuvre des Fonds structurels et de cohésion sont toutes en place. Cependant, la répartition des responsabilités entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires ainsi qu'entre ces derniers et les agences chargées de la mise en œuvre, doit être encore clarifiée et devrait être exposée dans les manuels de procédure en préparation.

La Lituanie a fourni des efforts considérables pour recruter et maintenir du personnel qualifié. 312 personnes travaillent aujourd'hui directement à l'aide à la préadhésion ou à la préparation de la gestion des Fonds structurels ou encore dans des services qui seront utilisés pour l'administration des Fonds structurels (par exemple, des services d'audit interne). Des efforts sont consentis en matière de renforcement des capacités. Un plan de formation détaillé a été élaboré.

Il est nécessaire d'accorder une grande attention à la coordination efficace entre les ministères et à la mise en place de l'instance d'exécution placée sous la tutelle de l'autorité de gestion, ainsi que des fonctions de l'organisme payeur.

Les organismes chargés de la mise en œuvre des dispositions spécifiques relatives au contrôle financier, y compris les 5% et les 15% de contrôles sur place, ont été désignés. La formation des auditeurs internes dans tous les organismes, et notamment au sein de l'institution supérieure de contrôle lituanienne, doit se poursuivre.

En ce qui concerne la **programmation**, le document unique de programmation (Docup) a été présenté en mars 2003. L'élaboration du complément de programmation a commencé parallèlement à l'élaboration du Docup et le projet de complément de programmation a été présenté. L'évaluation ex-ante a été présentée à la fin du mois de mars et ses conclusions intégrées dans le Docup.

Un groupe de travail du Docup a été créé pour garantir l'application du principe de partenariat. Il est divisé en sous-groupes thématiques, avec une large participation des acteurs nationaux, régionaux et locaux ainsi que des représentants de la société civile. Des informations sur le processus de Docup sont données par le biais d'ateliers régionaux et sont largement disponibles au moyen d'un site web interactif géré par le Ministère des Finances.

Un système unique d'information en matière de gestion et de contrôle des Fonds structurels est en cours d'élaboration et la Lituanie prévoit qu'il sera opérationnel en avril 2004 au plus tard. Le contrat de mise en œuvre n'a été signé qu'en juillet 2003. Compte tenu de l'importance cruciale de ce système, il conviendrait de surveiller étroitement les progrès de sa mise en œuvre.

Des efforts importants et soutenus sont nécessaires pour mettre en place une réserve de projets prêts à être techniquement et financièrement mis en œuvre de manière à permettre à la Lituanie de bénéficier pleinement des fonds communautaires dès le lancement du programme.

En ce qui concerne **la gestion et le contrôle financiers**, des dispositions spécifiques sont fixées dans la loi sur l'audit interne et externe, adoptée en décembre 2002. Ces dispositions doivent se concrétiser dans des procédures spécifiques de contrôle financier, d'audit et de certification des dépenses ainsi que de correction des irrégularités. Les manuels de procédure des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, précisant les obligations des différents acteurs et détaillant les procédures à suivre ainsi que les flux financiers, devraient être achevés dès que possible. La formation du personnel concerné demeure une priorité.

L'additionnalité doit être vérifiée avant approbation du document unique de programmation. Une étude organisée par la Lituanie en vue de la vérification ex ante de l'additionnalité a été achevée.

Conclusion

La Lituanie remplit l'essentiel des exigences en vue de l'adhésion en ce qui concerne l'**organisation territoriale**, le **cadre législatif** et la **programmation**. Si son programme de travail ultérieur se déroule comme prévu, la Lituanie devrait être en mesure d'appliquer l'acquis dans ces domaines à compter du début du programme. S'agissant du cadre législatif, la Lituanie doit s'assurer que les bénéficiaires finals seront en mesure d'appliquer effectivement les règles et les procédures découlant de la nouvelle loi sur les marchés publics. De plus, la Lituanie doit se concentrer sur la création d'une réserve adéquate de projets bien préparés et sur la mise en place d'un système de contrôle informatisé en état de fonctionnement.

Les engagements et les exigences dans le domaine des **structures institutionnelles** et de la **gestion et du contrôle financiers** ne sont que partiellement remplis. En ce qui concerne les structures institutionnelles, la Lituanie doit mettre définitivement au point le plan de son système d'exécution, définir clairement les tâches des divers acteurs et assurer le recrutement et le maintien en place de personnel dûment qualifié. Une attention soutenue est également requise pour assurer la coordination des diverses autorités concernées. Dans le domaine de la gestion et du contrôle financiers, il conviendrait d'urgence de veiller à mettre définitivement au point, en priorité, les procédures spécifiques de contrôle financier, d'audit, de certification des dépenses et de correction des irrégularités, ainsi que d'assurer l'allocation des ressources nécessaires lorsque les responsabilités auront été définies.

Chapitre 22: Environnement

La politique communautaire de l'environnement vise à promouvoir un développement durable et à protéger l'environnement pour les générations actuelles et futures; elle se base sur l'intégration de la protection de l'environnement dans les autres politiques communautaires, l'action préventive, le principe du pollueur payeur, la lutte contre les dommages causés à l'environnement à la source et le partage des responsabilités. L'acquis comprend plus de 200 actes juridiques couvrant la législation horizontale, la pollution de l'eau et de l'air, la gestion des déchets et des produits chimiques, les biotechnologies, la protection de la nature, la pollution et la gestion des risques industriels, le bruit et la radioprotection. La garantie du respect de l'acquis exige des investissements importants mais entraîne également d'importantes retombées bénéfiques pour la santé publique ainsi qu'une réduction des dommages causés aux forêts, aux bâtiments, aux paysages et aux lieux de pêche. Une administration forte et bien équipée au niveau national, régional et local est indispensable en vue de l'application et du respect de l'acquis environnemental.

La législation horizontale est en place et conforme à l'acquis, sauf pour les dispositions récentes de l'acquis concernant l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement, à transposer et à mettre en œuvre au plus tard en juillet 2004 conformément à la directive, et les exemptions au titre de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui doivent être achevées pour l'adhésion. Si les capacités administratives concernées sont en place et

fonctionnent convenablement, il convient de désigner l'autorité compétente pour l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement.

Dans le secteur de la **qualité de l'air**, la législation est en place et est conforme à l'acquis. Les capacités administratives sont en place et fonctionnent convenablement. Des plans et des programmes pour la qualité de l'air ont été élaborés mais il convient de réexaminer avant l'adhésion la liste des zones et des agglomérations où les seuils sont dépassés. Le contrôle doit être renforcé avant l'adhésion. En ce qui concerne les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage et de la distribution de l'essence, des dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2007, avec des échéances intermédiaires, ont été convenues pour certaines installations lituaniennes.

Dans le domaine de la **gestion des déchets**, la législation est en place et est conforme à l'acquis, sauf pour les dispositions récentes de l'acquis relatives aux véhicules hors d'usage et les PCB/PCT, dont la transposition doit être achevée pour l'adhésion. Les capacités administratives sont en place et fonctionnent mais elles doivent être renforcées au niveau régional et local. L'élaboration de plans de gestion des déchets et la mise en place d'un système de surveillance des transferts de déchets doivent être achevées pour l'adhésion. Il convient de veiller particulièrement à la gestion des déchets dangereux. Un système d'autorisation et d'annulation de l'immatriculation des véhicules hors d'usage doit aussi être créé avant l'adhésion. La mise en place de systèmes de collecte et d'installations de valorisation et d'élimination doit se poursuivre. En ce qui concerne les déchets d'emballage, des dispositions transitoires ont été convenues jusqu'au 31 décembre 2006, avec des échéances intermédiaires.

Dans le domaine de la **qualité de l'eau**, la législation est en place et est conforme à l'acquis, sauf pour les dispositions récentes concernant l'eau, pour lesquelles le processus est bien avancé et doit être mené à terme pour l'adhésion. Les capacités administratives dans ce domaine sont en place mais exigent une attention soutenue, notamment en ce qui concerne l'eau potable. Le contrôle de l'eau potable doit être renforcé avant l'adhésion. Des programmes concernant les substances dangereuses doivent être finalisés et adoptés. La Lituanie doit continuer à prendre des mesures pour résoudre le problème de non conformité de l'eau potable, y compris les taux excessifs de fluor. En ce qui concerne les eaux urbaines résiduelles, des dispositions transitoires ont été convenues jusqu'au 31 décembre 2009, avec des échéances intermédiaires.

Dans le domaine de la **protection de la nature**, la législation est en place et est conforme à l'acquis, sauf pour les dispositions d'application relatives aux directives «habitats» et «oiseaux». Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour établir définitivement une liste de propositions des sites d'importance communautaire et désigner les zones de protection spéciale avant l'adhésion, ainsi que pour appliquer les mesures de protection pertinentes. Les capacités administratives au niveau local et régional doivent être encore renforcées. Il convient de veiller particulièrement à garantir une consultation appropriée tout en évitant les retards.

La législation sur la **pollution et la gestion des risques industriels** est en place et est conforme à l'acquis, sauf pour ses dispositions récentes concernant les grandes installations thermiques et les plafonds nationaux d'émission, qui doivent être transposées pour l'adhésion. Les autorisations des installations industrielles soumises aux règles en matière de prévention et de réduction intégrées de la pollution (PRIP) doivent continuer à être délivrées et respectées conformément aux délais fixés dans l'acquis (jusqu'en octobre

2007). Si les capacités administratives sont en place et fonctionnent, les capacités de délivrance de permis intégrés aux installations PRIP doivent être augmentées. La transposition et la mise en œuvre des dispositions sur les risques d'accidents majeurs doivent être achevées pour l'adhésion. En ce qui concerne la pollution de l'air par les grandes installations thermiques, des dispositions transitoires ont été convenues pour certaines installations lituaniennes jusqu'au 31 décembre 2015, avec des échéances intermédiaires.

L'acquis relatif aux **produits chimiques et aux organismes génétiquement modifiés** a été transposé et est conforme à l'acquis, sauf pour les biocides, concernant lesquels la Lituanie doit encore adopter les règles en matière de contrôle. Les capacités administratives sont en place et fonctionnent. Un plan d'action visant à renforcer les institutions a été élaboré. L'adoption des mesures d'application dans ce domaine se déroule comme prévu. Le renforcement de la coordination entre les organisations concernées doit se poursuivre.

La transposition de l'acquis relatif au **bruit** se déroule comme prévu et la législation est conforme à l'acquis, sauf pour ses récentes dispositions sur le bruit ambiant, qui doivent être prêtes en juillet 2004 au plus tard conformément à la directive. Les capacités administratives sont en place et fonctionnent.

En ce qui concerne la **sûreté nucléaire et la radioprotection**, l'alignement législatif est achevé et la législation est conforme à l'acquis. Les capacités administratives dans ce domaine sont en place et fonctionnent convenablement.

Conclusion

La Lituanie remplit pour l'essentiel les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion et devrait être en mesure d'appliquer l'acquis dans tous les domaines de la politique de l'**environnement** d'ici l'adhésion. La Lituanie doit achever l'alignement de ses dispositions juridiques dans les domaines suivants: législation horizontale, gestion des déchets, qualité de l'eau, protection de la nature, pollution et gestion des risques industriels, produits chimiques et bruit. Elle doit achever les plans et les programmes relatifs à la qualité de l'air et continuer à améliorer le contrôle de la qualité de l'air et de l'eau. La Lituanie doit en outre veiller particulièrement à la mise en œuvre dans le secteur de l'eau, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau potable, ainsi que mettre définitivement au point les programmes relatifs au déversement de substances dangereuses dans l'eau. De plus, la Lituanie doit fournir des efforts supplémentaires pour arrêter définitivement ses propositions de sites naturels protégés et zones de protection spéciale de l'avifaune. Dans ce contexte, il convient de veiller attentivement à garantir une consultation convenable tout en évitant les délais. En ce qui concerne la pollution et la gestion des risques industriels, des autorisations doivent être octroyées aux installations PRIP et respectées conformément aux délais fixés dans l'acquis et l'application des dispositions sur les risques d'accidents majeurs doit être achevée. Il convient de prêter attention à la gestion des déchets dangereux. Les plans de gestion des déchets, au niveau régional et local, doivent être achevés et un système de surveillance des transferts de déchets mis en place. La création de systèmes de collecte de déchets ainsi que d'installations de valorisation et d'élimination de déchets doit se poursuivre. Les capacités administratives doivent encore être renforcées dans certains secteurs, en particulier au niveau régional et local dans les domaines de la gestion des

déchets, de la qualité de l'eau et de la protection de la nature. Il convient aussi d'accroître les capacités de délivrance de permis intégrés pour les installations PRIP.

Chapitre 23: Protection des consommateurs et de la santé

L'acquis englobe la protection des intérêts économiques des consommateurs (publicité comparative et trompeuse, indication de prix, crédit à la consommation, clauses abusives, vente à distance et démarchage à domicile, voyages à forfait, régime de jouissance à temps partagé, actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs et certains aspects de la vente de biens de consommation et garanties associées) ainsi que la sécurité générale des biens de consommation (responsabilité du fait des produits défectueux, imitations dangereuses et sécurité générale des produits). La législation récemment adoptée comprend des règles concernant la sécurité générale des produits et la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs. Les pays adhérents doivent veiller à l'application effective de l'acquis par le biais de systèmes administratifs et judiciaires appropriés, y compris la surveillance du marché et un rôle donné aux organisations de consommateurs.

En ce qui concerne les **mesures liées à la sécurité**, la Lituanie a dans une large mesure achevé de s'aligner sur l'acquis. Cependant, la transposition de la directive révisée sur la sécurité générale des produits doit encore être effectuée. Les structures administratives sont en place mais doivent être renforcées tant du point de vue financier que des ressources humaines. La **surveillance du marché** en matière de sécurité générale des produits n'est que partiellement en place. La Lituanie a créé la politique concernée, les structures de gestion et le système d'information. Des accords de coopération ont été signés entre l'inspection nationale des produits non alimentaires, l'inspection nationale du travail, les douanes et les services d'enquête sur la criminalité financière. La coopération entre les différents organismes chargés de la surveillance du marché devrait toutefois être encore améliorée et ouverte à d'autres organismes (par exemple, les douanes dont le rôle en matière de réalisation de contrôles sur la sécurité des produits importés de pays tiers devrait être fortement accru). L'éventail des produits contrôlés devrait être élargi. Il reste à créer un système d'information sur la surveillance du marché.

En ce qui concerne les **mesures non liées à la sécurité**, la Lituanie est assez avancée dans l'alignement de sa législation sur l'acquis. Cependant, des modifications doivent être apportées aux mesures en vigueur non liées à la sécurité, en particulier en ce qui concerne les actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs. Le cadre institutionnel et administratif concerné est en place mais les ressources humaines doivent encore être renforcées. Des efforts supplémentaires sont notamment nécessaires afin de développer une base de données nationale sur le marché des biens de consommation et des services. Il est nécessaire de développer davantage et de renforcer les structures administratives en ce qui concerne les organes d'arbitrage, qui jouent un rôle important dans le règlement des litiges de consommation.

Il convient de promouvoir davantage le rôle des **organisations de consommateurs**. Celles-ci devraient participer activement à la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection des consommateurs et du programme national d'éducation des consommateurs, qui sont actuellement prévus. Il convient de promouvoir également les activités de la commission de protection des consommateurs, organe consultatif du Conseil national de protection des droits des consommateurs. Une amélioration est en outre nécessaire en ce

qui concerne le degré de sensibilisation aux droits et aux responsabilités des consommateurs et des entreprises.

Conclusion

La Lituanie remplit pour l'essentiel les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion dans les domaines de la législation **liée à la sécurité** et des **organisations de consommateurs** et elle devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à compter de l'adhésion. La Lituanie devra finir de s'aligner sur l'acquis de la directive révisée sur la sécurité générale des produits.

La Lituanie remplit la majorité des exigences en vue de l'adhésion dans le domaine de la **surveillance du marché** et des **mesures non liées à la sécurité**. Afin d'achever les préparatifs en vue de l'adhésion, la Lituanie doit achever de s'aligner dans le domaine non lié à la sécurité et améliorer la surveillance du marché pour garantir la bonne exécution de la législation dans le domaine lié à la sécurité et dans le domaine non lié à la sécurité en renforçant les capacités et les structures administratives.

Chapitre 24: Justice et affaires intérieures

Le volet le plus développé dans ce domaine est celui de l'acquis de Schengen, aux termes duquel les contrôles aux frontières intérieures sont supprimés. Cependant, une grande partie de cet acquis ne s'appliquera pas aux pays adhérents dès leur entrée dans l'Union européenne mais seulement à la suite d'une décision du Conseil distincte. Le plan d'action pour la mise en œuvre des dispositions de Schengen vise à préparer cette étape sur la base d'un calendrier réaliste en vue de l'introduction des dispositions de Schengen. Les règles contraignantes qui doivent être mises en place à compter de l'adhésion comprennent une partie des règles sur les visas, les règles sur les frontières externes et l'acquis sur la migration, l'asile, la coopération policière, la lutte contre la criminalité organisée, la lutte contre le terrorisme, la fraude et la corruption, la drogue, la coopération douanière ainsi que les instruments juridiques en matière de droits de l'homme. En matière de contrôles aux frontières, de migration illégale, de trafic de stupéfiants et de blanchiment d'argent, de criminalité organisée, de coopération policière et judiciaire, de protection des données et de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, les pays adhérents doivent se doter des moyens leur permettant de parvenir à un niveau suffisant de capacités administratives. La mise en place d'un système judiciaire et d'une organisation policière indépendants, fiables et efficaces est aussi de toute première importance.

Les préparatifs de la Lituanie en ce qui concerne les dispositions de Schengen (**plan d'action de Schengen**) pertinentes pour l'adhésion restent satisfaisants pour l'essentiel mais des efforts soutenus seront encore nécessaires après l'adhésion en vue de la suppression des frontières internes et l'application intégrale de l'acquis de Schengen sur la base d'une décision ultérieure du Conseil. La Lituanie doit achever de s'aligner sur l'Article 5 de la convention de Schengen sur les conditions d'entrée des étrangers. La mise en œuvre de la séparation du trafic dans les aéroports et les ports maritimes exige une attention soutenue. Bien que la participation au système d'information de Schengen de la deuxième génération (SIS II) ne soit pas possible lors de l'adhésion, les préparatifs pour y participer doivent se poursuivre. La création d'un bureau Sirene lituanien ainsi que le développement des infrastructures informatiques nécessaires et des registres nationaux doivent continuer à constituer une priorité.

La législation dans le domaine de la **protection des données** est en place, y compris pour l'utilisation par la police des données à caractère personnel. L'inspection nationale de la protection des données, instance indépendante, reste l'organisme clé dans ce domaine de l'acquis; une attention soutenue doit être accordée à la coopération interinstitutionnelle.

En matière de **politique des visas**, la Lituanie poursuit l'alignement de sa législation sur l'acquis. Elle doit s'aligner sur l'instruction consulaire commune et se conformer intégralement aux listes de visa dites «positives», pour lesquelles les négociations sont en cours avec 13 pays. La Lituanie devrait également garantir l'alignement en ce qui concerne le modèle type de visa, suite à la transmission des spécifications techniques pertinentes par l'Union européenne en août 2003. En ce qui concerne la mise en œuvre et les capacités administratives, des efforts soutenus doivent porter sur l'infrastructure, le recrutement du personnel, la formation, l'installation des outils informatiques et la création d'un registre national des visas. Ce registre des visas doit être connecté de manière sécurisée à l'ensemble des bureaux diplomatiques et consulaires.

En ce qui concerne la gestion des futures **frontières extérieures**, la Lituanie a en général aligné sa législation sur les contrôles frontaliers et la surveillance des frontières. Les accords frontaliers avec la Fédération de Russie ont été ratifiés et les questions qui subsistent concernant la délimitation des frontières peuvent désormais être abordées. La Lituanie a en grande partie délimité sa frontière avec le Bélarus. La co-opération avec la Pologne et la Lettonie en matière de gestion des frontières communes a encore été améliorée. La mise en œuvre des stratégies nationales (le programme national de développement de la protection des frontières et son plan de mise en œuvre, ainsi que la stratégie pour le développement des points de passage frontaliers) et des dispositions pertinentes de son plan d'action de Schengen est en cours. La formation continue du personnel et l'allocation de moyens financiers appropriés restent nécessaires pour mettre pleinement en œuvre les plans lituaniens. Des efforts sont également nécessaires pour améliorer encore la coopération interinstitutionnelle en cours, basée sur des accords de coopération. La Lituanie procède actuellement à l'amélioration de ses équipements de surveillance aux frontières tant «verte» que «bleue», tandis que les postes frontaliers sur les futures frontières extérieures sont en cours de renforcement. Des efforts soutenus sont nécessaires afin de garantir la mise en œuvre en temps voulu des plans lituaniens, en particulier, en ce qui concerne la surveillance des entrées illégales de petites embarcations provenant de la Fédération de Russie (Kaliningrad).

Dans le domaine de la **migration**, la Lituanie a progressé en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis. Elle doit achever de s'aligner en adoptant un code administratif prévoyant la responsabilité du transporteur. La Lituanie doit aussi adopter une nouvelle loi sur le statut juridique des étrangers afin de se conformer à l'acquis en matière de droit au regroupement familial, de permis de séjour et d'accès à l'emploi. La Lituanie doit en outre transposer les dispositions récentes de l'acquis concernant: le modèle type de permis de séjour et la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement. La Lituanie travaille actuellement à la conclusion d'accords de réadmission et a désormais conclu un tel accord avec la Fédération de Russie. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires, avec le Bélarus parmi d'autres. Les structures administratives (La direction des migrations du Ministère de l'Intérieur, L'inspection nationale du travail, etc.) sont en place pour l'essentiel et la coopération entre les institutions clés est satisfaisante mais doit être poursuivie. Dans le domaine de l'**asile**, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour achever l'alignement. Il conviendrait de se conformer au règlement de Dublin (procédures d'asile) au moyen de l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée sur le statut juridique des

étrangers. Cette même loi devrait garantir l'alignement complet en ce qui concerne les garanties minimales pour les procédures d'asile en ce qui concerne l'effet suspensif de l'appel déposé au cours d'une procédure de recevabilité et en ce qui concerne le principe de « non-refoulement » en cas de protection subsidiaire. La Lituanie est encouragée à améliorer encore la coopération entre les institutions chargées des questions de réfugiés, créer au sein du service chargé des questions d'asile une unité chargée des questions relatives au règlement de Dublin, restructurer sa base de données sur les demandeurs d'asile conformément aux règles en vigueur dans le cadre du système EURODAC et améliorer encore les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. De plus, un travail préparatoire considérable, y compris la signature d'un mémorandum, est encore exigé en vue de la création des points d'accès nationaux pour le réseau DubliNet et le système EURODAC.

Dans le domaine de la **coopération policière et de la lutte contre la criminalité organisée**, l'alignement législatif est quasiment terminé. Le protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, doit être ratifié. Malgré des progrès satisfaisants, des efforts sont encore nécessaires, conformément au plan stratégique de la police, pour s'assurer que la Lituanie dispose d'ici l'adhésion d'une organisation policière responsable, fiable et entièrement coordonnée. Il faut veiller en permanence au bon fonctionnement de la coopération entre la police et le Parquet ainsi que les institutions judiciaires. Il faut prêter attention au partage des informations concernant la lutte contre la criminalité économique et organisée et des moyens financiers suffisants sont nécessaires pour mettre en œuvre toutes les mesures envisagées. La coopération internationale est de mieux en mieux établie mais les accords de coopération concernés doivent être finalisés (Pologne, Lettonie). La signature d'un accord avec Europol doit encore intervenir. Une fois conclue, il conviendra de veiller à préparer en temps voulu les procédures nationales afin d'assurer la ratification rapide de la convention Europol dès l'adhésion à l'Union européenne. La coopération interinstitutionnelle doit être encore renforcée, la formation de la police améliorée, le Collège des affaires intérieures créé et un système de renseignement judiciaire développé pour produire des données à des fins opérationnelles.

Dans la **lutte contre le terrorisme**, la Lituanie s'est conformée à la plupart de l'acquis et a ratifié les principales conventions dans ce domaine, en particulier la convention des Nations unies de 1999 pour la répression du financement du terrorisme. La Lituanie doit adhérer à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres (2000) lors de son adhésion à l'Union européenne. La Lituanie a également continué à développer ses capacités de lutte contre le terrorisme en mettant en œuvre le programme national de lutte contre le terrorisme.

En ce qui concerne la **lutte contre la fraude et la corruption**, la Lituanie doit achever son alignement sur l'acquis. Il faut veiller à l'alignement intégral sur les dispositions de la convention de 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et ses protocoles, ainsi que sur les décisions cadre du Conseil relatives à la protection de l'euro contre la contrefaçon. La Lituanie doit encore désigner un Centre national notamment chargé de l'analyse des billets et des pièces de monnaie. La convention de 1997 relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des États membres de l'Union européenne doit encore être ratifiée. Malgré des progrès et des succès encourageants concernant la détection de cas dans divers domaines, il demeure nécessaire d'intensifier la mise en œuvre du

programme national de lutte contre la corruption et de poursuivre le renforcement des institutions concernées. Le nouveau code de procédure pénale récemment entré en vigueur, qui a sensiblement modifié les responsabilités institutionnelles en matière d'instruction en instituant la compétence prééminente du Parquet dans ce domaine, exige une adaptation de l'ensemble des institutions concernées. En ce qui concerne la *corruption*, voir également Section C.1.- capacités administratives et judiciaires.

Concernant la **lutte contre la drogue**, la Lituanie a en grande partie mené à bien ses mesures législatives. Elle met en œuvre la stratégie de contrôle de la drogue et de prévention de la toxicomanie et élabore une nouvelle stratégie pour la période 2004-2008. L'infrastructure et les capacités institutionnelles du point de contact national en vue de la coopération future avec l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies doivent être considérablement renforcées. La coopération et la coordination interinstitutionnelles doivent aussi être intensifiées, y compris en renforçant la Commission gouvernementale de contrôle des stupéfiants.

La Lituanie doit encore modifier sa législation sur le **blanchiment des capitaux** pour autoriser la saisie et la confiscation des avoirs d'origine criminelle. Une cellule de renseignement financier a été créée au sein du service d'enquête sur la criminalité financière. Il convient de la doter des effectifs et de l'équipement nécessaires pour faire face à l'augmentation de sa charge de travail. De plus, un système faisant appel aux technologies de l'information devrait être davantage développé et il convient d'intensifier la formation sur les questions de blanchiment des capitaux à l'intention de la cellule de renseignement financier, la police, les fonctionnaires des douanes, les juges et les magistrats du Parquet (*voir également Chapitre 4 – Libre circulation des capitaux*).

Dans le domaine de la **coopération douanière**, la Lituanie travaille à l'alignement de sa législation sur l'acquis. Elle doit adhérer à la convention relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières (Naples II), ainsi qu'à la convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes. La coopération interinstitutionnelle est en cours mais doit encore être améliorée. La coopération avec les entreprises sur la base de mémorandums est prévue. L'élaboration d'un système d'information douanière intégré et la formation du personnel doivent se poursuivre.

Dans le domaine de la **coopération judiciaire en matière pénale et civile**, l'alignement législatif est en cours lorsque cela est encore nécessaire et la Lituanie devrait être prête lors de l'adhésion à l'appliquer et adhérer aux conventions concernées. Il convient d'accorder une attention particulière à l'alignement sur la décision cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres. Les structures administratives en vue des contacts directs entre autorités judiciaires compétentes sont en place et doivent encore être renforcées.

En ce qui concerne la *réforme du système judiciaire* en général, une analyse est présentée dans la section C.1. capacités administratives et judiciaires –

Les **instruments juridiques concernant les droits de l'homme** pertinents dans le cadre de l'acquis en matière de justice et d'affaires intérieurs ont été ratifiés par la Lituanie.

Conclusion

La Lituanie remplit pour l'essentiel les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et elle devrait être en mesure d'appliquer à compter de l'adhésion l'acquis dans les domaines du **plan d'action de Schengen**, de la **protection des données**, de la **politique des visas**, des **frontières extérieures**, de la **lutte contre le terrorisme** et la **drogue**, de la **coopération douanière**, de la **coopération judiciaire en matière civile et pénale** ainsi que des **instruments juridiques concernant les droits de l'homme**. La Lituanie devrait veiller, en ce qui concerne les frontières extérieures, à mieux garantir des effectifs et des équipements appropriés et suffisants. Lituanie devrait également garantir les ressources budgétaires nécessaires pour remplir ses engagements, notamment en ce qui concerne le plan d'actions de Schengen.

La Lituanie remplit partiellement les engagements et les exigences en vue de l'adhésion en ce qui concerne la **migration**, l'**asile**, la **coopération policière** et la **lutte contre le crime organisé**, la **lutte contre la fraude et la corruption** ainsi que le **blanchiment des capitaux**. Globalement, la Lituanie doit adopter et mettre en œuvre la législation nécessaire qui ne l'a pas encore été. La mise en œuvre effective des politiques, y compris la stratégie anticorruption, doit se poursuivre. Une attention particulière doit être accordée aux préparatifs techniques et organisationnels nécessaires pour mettre intégralement en œuvre le système EURODAC et le cadre général de Dublin II. Il convient de renforcer encore les institutions, la coopération interinstitutionnelle et les structures de coordination.

Chapitre 25: Union douanière

L'acquis dans le domaine de l'Union douanière est presque exclusivement constitué de dispositions législatives liant directement les États membres et ne nécessite donc pas de transposition en droit interne. Il comprend le Code des douanes communautaire et ses dispositions d'application, la nomenclature combinée, le tarif douanier commun et les dispositions sur le classement tarifaire, les franchises de droits de douane, les suspensions de droits de douanes et certains contingents tarifaires, ainsi que d'autres dispositions telles que celles relatives aux contrôles douaniers des marchandises de contrefaçon et des marchandises pirates, des précurseurs de drogue et des biens culturels et à l'assistance administrative mutuelle dans le domaine douanier ainsi qu'aux accords conclus par la Communauté dans les domaines concernés, y compris le transit. Les États membres doivent s'assurer que les capacités d'exécution nécessaires sont en place, y compris les connexions avec les systèmes douaniers informatisés de la Communauté qui sont concernés.

La **législation douanière** de la Lituanie est dans une large mesure conforme à l'acquis jusqu'en 2002 sauf, notamment, en ce qui concerne l'application des procédures simplifiées. La mise en œuvre de la totalité de l'acquis interviendra lors de l'adhésion, lorsque la législation douanière de la Communauté deviendra directement applicable. Les dispositions nationales supplantées par l'acquis doivent être abrogées au moment de l'adhésion et des conventions d'assistance mutuelle dans le domaine douanier doivent être modifiées si nécessaires.

En ce qui concerne les **capacités administratives et opérationnelles**, une administration douanière en état de fonctionner est en place, mais des retards importants sont intervenus dans le développement de l'interconnexion et des capacités opérationnelles. La Lituanie

doit continuer à mettre en œuvre son plan d'action stratégique et de gestion opérationnelle pour 2003, qui impliquait déjà la réduction du nombre assez élevé des petits bureaux de douanes. Il convient d'appliquer le plan d'action en vue de la réorganisation qui a été adopté et qui prévoit la fermeture des bureaux de douanes et le redéploiement des effectifs après l'adhésion et la diminution de la charge de travail des douanes consécutive à la transformation des échanges extérieurs en échanges intérieurs. Il convient de terminer également les préparatifs nécessaires en vue d'appliquer les mesures et les dispositions qui ne seront adoptées qu'au moment de l'adhésion. En particulier, la formation des fonctionnaires des douanes doit être complétée afin de garantir l'application correcte de ces mesures communautaires à partir de l'adhésion. Les capacités dont disposent les services des douanes pour lutter contre la fraude et la criminalité économique et l'importation de marchandises de contrefaçon et de marchandises pirates en étroite coopération avec d'autres organismes d'exécution, ainsi que pour lutter contre la corruption, doivent être améliorées et mises en œuvre de manière effective.

Des mesures renforcées doivent être prises pour mener à bien le développement et la mise en œuvre du système douanier informatisé et résoudre les problèmes d'interconnexion. En particulier, la Lituanie doit accélérer le développement, l'acquisition et l'application des solutions d'urgence pour deux projets cruciaux pour l'adhésion, à savoir le module de calcul fiscal et le système de surveillance et de contingents tarifaires: excepté les dispositions contractuelles nécessaires pour acquérir les services nécessaires, qui ont été mises au point, les travaux relatifs à ces solutions d'urgence n'avaient pas commencé au cours de la période couverte par le présent rapport. De plus, le logiciel indispensable pour connecter le système de traitement des données douanières au système de tarif intégré doit être développé ou acquis sans délais.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine de la **législation douanière**.

La Lituanie respecte en partie les exigences imposées par l'adhésion en ce qui concerne les **capacités opérationnelles et administratives**, domaine où des efforts supplémentaires importants sont exigés en ce qui concerne l'informatisation et l'interconnexion, les ressources financières assurées et le personnel qualifié, afin de garantir que les travaux relatifs au module de calculs des droits et le système de gestion des contingents seront terminés à temps, ainsi que pour mettre en œuvre une version du système de traitement des données douanières utilisé en Lituanie compatible avec le système de la Communauté. Des mesures renforcées doivent être prises pour combler les retards et éviter tout risque de perturbation du fonctionnement des systèmes de la Communauté au moment de l'adhésion.

Chapitre 26: Relations extérieures

La politique commerciale commune, principal élément du présent chapitre, se compose d'une législation communautaire directement contraignante qui ne nécessite pas de transposition dans le droit interne. Les pays adhérents ont été invités à s'aligner avant l'adhésion sur l'acquis relatif aux biens à double usage et, le cas échéant, aux crédits à l'exportation. Les pays adhérents se sont engagés à s'assurer que leurs accords avec des pays tiers sont compatibles avec l'acquis. Dans le domaine de l'aide humanitaire et de la

politique de développement, ces pays doivent garantir la capacité de participer aux politiques communautaires de développement et d'aide humanitaire.

Les structures administratives requises pour traiter les questions liées à la **politique commerciale commune** sont en place et suffisantes.

La Lituanie a coordonné avec la Commission ses positions et ses politiques relatives au programme de Doha pour le développement. La Lituanie devrait poursuivre sa coordination et sa coopération étroites avec la Commission, principalement en vue de continuer à préparer la convergence de ses engagements au titre de l'AGCS et de ses exemptions de l'obligation de nation la plus favorisée avec celles de l'Union européenne (consolidation pour les 25 pays de l'UE), qui doit être menée à terme pour l'adhésion. La Lituanie a mis à profit la troisième étape d'intégration pour aligner sur la Communauté sa liste de produits intégrés au titre de l'accord sur les textiles et les vêtements, même si certaines divergences persistent.

En ce qui concerne le commerce des biens à double usage, la Lituanie est parvenue à un degré élevé d'alignement sur l'acquis. Cependant, un alignement supplémentaire, en particulier en ce qui concerne la liste des biens à double usage, doit être atteint, car les régimes de contrôle des exportations continuent à adopter des décisions que l'Union européenne intègre dans sa législation. La participation à tous les régimes de contrôle des exportations est un facteur crucial permettant la mise en œuvre par la Lituanie des contrôles des exportations. Sur la base du plan d'action de Thessalonique pour appuyer la participation des pays adhérents aux régimes de contrôle des exportations, l'Union européenne soutient l'accession de la Lituanie aux régimes auxquels celle-ci a déjà demandé à participer mais dont elle n'est pas encore membre. La Commission réitère son soutien aux intentions renouvelées par la Lituanie d'appliquer le régime de Wassenaar et du groupe «Australie» avant son adhésion à l'Union européenne. L'alignement complet en ce qui concerne l'autorisation générale d'exportation communautaire ne pourra intervenir qu'avec l'adhésion.

L'alignement législatif dans le domaine des crédits à l'exportation doit être achevé. Les structures administratives sont en place et suffisantes.

La Lituanie doit confirmer que ses **accords bilatéraux avec les pays tiers** sont conformes à l'acquis et dénoncer ou renégocier les accords internationaux qui s'avèrent incompatibles avec l'acquis. À la suite de la signature du protocole d'accord sur le traité bilatéral d'investissement (TBI) entre la Lituanie et les États-Unis, la Lituanie doit veiller à ratifier rapidement les protocoles additionnels du TBI, également signés avec les États-Unis, pour que ces adaptations soient en vigueur à la date de son adhésion à l'Union européenne.

Il n'existe pas encore de cadre en vigueur pour la politique dans le domaine de l'**aide humanitaire et du développement**. La Lituanie doit poursuivre l'élaboration d'une politique de développement conforme aux principes de l'Union européenne, notamment aux lignes directrices fixées par le comité d'aide au développement de l'OCDE, ainsi qu'aux engagements et aux objectifs approuvés par la Lituanie dans le cadre des Nations unies et d'autres organisations internationales. La Lituanie doit aussi garantir les capacités administratives nécessaires pour participer aux politiques de l'Union européenne dans le domaine du développement et de l'aide humanitaire.

Conclusion

La Lituanie remplit pour l'essentiel les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion et devrait être en mesure d'appliquer l'acquis en matière de **politique commerciale commune** ainsi que de **politique d'aide humanitaire et de développement**. La Lituanie devrait arrêter des mesures supplémentaires pour se doter d'un cadre de politique de développement, conforme aux principes de l'Union européenne.

La Lituanie remplit la majorité des engagements et des exigences en vue de l'adhésion en ce qui concerne les **accords bilatéraux avec les pays tiers**. Pour achever les préparatifs dans ce dernier domaine, la Lituanie doit résolument viser à dénoncer ou renégocier ses accords bilatéraux afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'acquis lors de l'adhésion.

Chapitre 27: Politique étrangère et de sécurité commune

L'acquis en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) se fonde essentiellement, d'une part, sur des accords internationaux juridiquement contraignants ou, d'autre part, sur des accords politiques pour conduire un dialogue politique dans le cadre de la PESC, se conformer aux déclarations de l'Union européenne et appliquer le cas échéant des sanctions et des mesures restrictives.

La Lituanie dispose des capacités administratives requises pour participer au **dialogue politique**.

En ce qui concerne l'alignement concernant les **sanctions et les mesures restrictives, les communiqués, les déclarations et les démarches de l'Union européenne**, la Lituanie doit encore adopter la loi sur les sanctions économiques internationales. Les structures administratives dans ce domaine sont en place en Lituanie et fonctionnent convenablement.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le cadre du chapitre consacré à la **politique étrangère et de sécurité commune** et devrait être en mesure de participer au dialogue politique ainsi que de se conformer aux déclarations, sanctions et mesures restrictives de l'Union européenne dès l'adhésion. L'alignement en ce qui concerne les sanctions économiques internationales doit être complété.

Chapitre 28: Contrôle financier

L'acquis dans ce domaine se compose pour l'essentiel, en matière de contrôle interne des finances publiques, de principes généraux reconnus au plan international et conformes à ceux de l'Union européenne, à transposer dans les systèmes de contrôle et d'audit de l'ensemble du secteur public. L'acquis requiert en particulier l'existence d'un contrôle financier ex ante approprié et de systèmes d'audit interne fonctionnellement indépendants, un audit externe indépendant des systèmes de contrôle interne des finances publiques, un mécanisme de contrôle financier approprié pour les fonds de préadhésion à

l'Union européenne et les dépenses à finalité structurelle ainsi que des dispositions relatives à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes. De plus, il faut désigner un service de coordination antifraude en mesure de coopérer au plan opérationnel avec l'Office de lutte antifraude (OLAF) de la Commission.

Dans le domaine du **contrôle interne des finances publiques**, le cadre législatif et la législation d'application adoptés par la Lituanie sont conformes à l'acquis. La mise en place de l'ensemble des structures organisationnelles liées au contrôle interne des finances publiques est achevée mais les capacités administratives doivent être renforcées.

Dans le domaine de l'**audit externe**, l'alignement législatif et l'application sont achevés. L'institution supérieure de contrôle doit continuer à adopter les normes internationales d'audit dans ses travaux en cours. Cette institution supérieure de contrôle est indépendante du point de vue fonctionnel et opérationnel et ses services d'audit couvrent de manière satisfaisante l'ensemble des fonds publics et communautaires. La sous-commission parlementaire d'audit pourrait être promue au rang de commission permanente pour la discussion des rapports d'audit de l'institution supérieure de contrôle.

En ce qui concerne le **contrôle des fonds de préadhésion à l'Union européenne et des dépenses à finalité structurelle**, le cadre législatif et la législation d'application sont en place et conformes à l'acquis. Des structures administratives appropriées sont en cours de création et la Lituanie doit continuer à améliorer sa capacité administrative de gestion des fonds de préadhésion et des futures fonds structurels et de cohésion pour satisfaire pleinement aux exigences du contrôle financier et de l'audit interne. En particulier, le recrutement d'effectifs supplémentaires pour les fonds de préadhésion, ainsi que pour les fonds structurels et de cohésion, devrait être renforcé et s'accompagner d'actions de formation. La Lituanie doit renforcer et accélérer les efforts pour appliquer le système de mise en œuvre décentralisée étendue (EDIS) pour l'ISPA et Phare.

Dans le domaine de la **protection des intérêts financiers des Communautés européennes**, la Lituanie doit achever de mettre en place la législation cadre et les dispositions d'application, notamment en vue de préciser les pouvoirs du service de coordination antifraude en ce qui concerne les fonds communautaires. La Lituanie a désigné le service d'enquête sur la criminalité financière au sein du Ministère de l'Intérieur en qualité de service de coordination antifraude (SCAF). Des accords ont été conclus avec d'autres agences chargées de l'application de la loi. La coopération a commencé avec l'OLAF par l'intermédiaire du SCAF.

Conclusion

La Lituanie respecte l'essentiel des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans les domaines du **contrôle interne des finances publiques**, de l'**audit externe** et de la **protection des intérêts financiers des Communautés européennes** et elle devrait être en mesure d'appliquer l'acquis dans ces domaines à compter de l'adhésion. Toutefois, dans le domaine du contrôle interne des finances publiques, la capacité administrative doit être encore renforcée. Dans le domaine de la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, la priorité devrait être d'améliorer encore le cadre législatif et de continuer à assurer la pleine capacité opérationnelle du service de coordination antifraude.

La Lituanie respecte la majorité des engagements et des exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine du **contrôle sur les dépenses à finalité structurelle**. Afin d'achever les préparatifs en vue de l'adhésion, il convient de prêter attention au renforcement des structures administratives. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour achever de mettre en place le système de mise en œuvre décentralisée étendue.

Chapitre 29: Dispositions financières et budgétaires

Le chapitre 29 concerne les règles relatives aux ressources financières nécessaires pour financer le budget de la Communauté («ressources propres»). Ces ressources propres sont principalement constituées par les contributions des États membres fondées sur 1) les ressources propres traditionnelles provenant des droits de douane ainsi que des droits agricoles des cotisations «sucre», 2) une ressource assise sur la TVA et 3) une ressource basée sur le revenu national brut (RNB). Les États membres doivent veiller à créer les capacités administratives appropriées afin de coordonner comme il convient et d'assurer la constatation exacte, la collecte, la mise à disposition et le contrôle des ressources propres et de faire rapport à l'Union européenne concernant l'application des règles relatives aux ressources propres.

S'agissant des **ressources propres traditionnelles (RPT)**, un système national de déclaration des fraudes et des irrégularités existe mais devra être encore développé afin de satisfaire aux procédures de déclaration à la Commission conformes au système OWNRES. La Lituanie prévoit de tenir les comptabilités A et B dans le cadre du nouveau système central de comptabilité «MAKIS», qui sera directement relié au système de dédouanement. Mais ce nouveau système de comptabilité ne sera très probablement pas opérationnel lors de l'adhésion. Un plan de secours a donc été conçu par la Lituanie pour s'assurer que les comptabilités A et B pourront être établies convenablement à compter de l'adhésion. Il convient d'observer que tout délai dans l'application complète et correcte des règles douanières de la Communauté aura une incidence sur l'exactitude de la constatation des RPT. Les procédures et la structure relatives aux cotisations «sucre» ont été établies mais doivent encore être développées. Certaines procédures actuelles de comptabilité (par exemple en matière de droits anti-dumping et de déclarations incomplètes) doivent encore être adaptées pour être conformes à la législation communautaire.

Des efforts considérables doivent être fournis par la Lituanie en vue du calcul correct de la **ressource assise sur la TVA**, notamment en ce qui concerne le calcul du taux moyen pondéré conformément au SEC95.

Pour la constatation de la **ressource basée sur le RNB**, il est nécessaire de poursuivre les efforts en vue de mettre davantage en œuvre le SEC95 et d'améliorer la qualité et la fiabilité des comptes nationaux et des calculs du RNB, y compris leur exhaustivité.

Toutes les institutions nécessaires existent pour l'application du système des ressources propres. Une petite unité permanente a été créée et est chargée de la coordination de la constatation, de la collecte, de la mise à disposition et du contrôle des ressources propres. Il est nécessaire de renforcer encore les capacités administratives.

Conclusion

La Lituanie remplit pour l'essentiel les engagements et les exigences découlant des négociations d'adhésion dans le domaine des **dispositions financières et budgétaires** et devrait être en mesure d'appliquer les dispositions pertinentes de l'acquis à compter de l'adhésion. La Lituanie doit désormais s'attacher à améliorer le calcul de la ressource assise sur la TVA, à poursuivre le développement des procédures en vue de tenir les comptabilités A et B et de gérer le système de déclaration des fraudes et des irrégularités à la Commission européenne (OWNRES). Une attention particulière doit être accordée au développement du nouveau système central de comptabilité 'MAKIS' et à l'exactitude de la constatation des ressources propres traditionnelles.

CONCLUSION

En dépit du contexte économique morose dans l'UE, la Lituanie a encore enregistré des résultats macro-économiques particulièrement favorables en 2002. Les autorités ont poursuivi activement le processus de réforme, mais des progrès doivent être accomplis dans un certain nombre de domaines, notamment la réforme du système des retraites et la structure budgétaire.

En ce qui concerne les domaines pour lesquels des améliorations étaient suggérées dans le rapport de l'an dernier, des progrès ont été accomplis, mais il reste des défis à relever. Bien que la politique budgétaire demeure résolument orientée vers un assainissement plus poussé, plusieurs facteurs menacent l'objectif budgétaire du gouvernement, et impliquent donc une stratégie budgétaire globale à moyen terme tenant compte de toutes les obligations financières de l'administration centrale et des autorités locales. Face à la persistance d'un taux de chômage élevé, des mesures actives ont été prises en matière de politique pour l'emploi, mais leur mise en œuvre est cruciale. La réforme du régime des retraites a progressé dans la mesure où le parlement a adopté la législation nécessaire, mais les projets actuels ne sont pas assez ambitieux et ne permettront pas d'éliminer la menace imminente d'un déficit de la sécurité sociale. Des progrès significatifs ont été accomplis sur le plan de l'amélioration de la capacité administrative et judiciaire, en particulier en ce qui concerne le cadre juridique des faillites, la restructuration des entreprises et l'entrée sur le marché, mais les autorités doivent poursuivre leur programme de réforme et le mener à terme sans retard.

En ce qui concerne les capacités administratives et judiciaires globales, les conditions suffisantes sont réunies en vue de la mise en œuvre de l'acquis par l'administration et le système judiciaire lituaniens, mais des améliorations supplémentaires sont souhaitables. Dans le domaine de l'administration publique, il convient de veiller particulièrement à un certain nombre d'aspects, parmi lesquels le recrutement et le maintien tant de personnel qualifié que de fonctionnaires locaux subalternes, en vue de la mise en œuvre de l'acquis, y compris la gestion des Fonds structurels. Des effectifs, une formation et des équipements supplémentaires sont nécessaires pour compléter certaines réformes du système judiciaire et du système juridique qui arriveront bientôt à leur terme. Une priorité élevée doit continuer à être accordée à la lutte contre la corruption. Parallèlement au renforcement du cadre juridique et institutionnel, il convient de maintenir l'effort pour lutter contre la corruption de manière systématique et effective ainsi que pour garantir une prévention adéquate. En ce qui concerne la traduction de l'acquis en lituanien, le nombre de textes révisés préparés par la Lituanie doit augmenter considérablement d'ici l'adhésion.

En matière de mise en œuvre de l'acquis dans les différents chapitres, les conclusions du présent rapport sont présentées ci-dessous.

En premier lieu, il convient d'observer que la Lituanie est parvenue à un **niveau élevé d'alignement sur l'acquis** dans la plupart des domaines.

Elle devrait être en mesure d'ici l'adhésion de mettre dûment en œuvre l'acquis dans les domaines suivants: les mesures horizontales et de procédure, la législation sectorielle au titre de la nouvelle approche ainsi que les marchés publics et le secteur non harmonisé dans le chapitre sur la *libre circulation des marchandises*; les droits des citoyens, la libre

circulation des travailleurs et la coordination des régimes de sécurité sociale en matière de *libre circulation des personnes*; le secteur bancaire, le droit d'établissement et la libre prestation de services non financiers ainsi que la protection des données personnelles et les services de la société de l'information dans le domaine de la *libre prestation de services*; les mouvements de capitaux et les paiements dans le domaine de la *libre circulation des capitaux*, le *droit des sociétés* et la comptabilité, ainsi que la *politique de concurrence*. Dans le secteur de l'*agriculture*, la Lituanie devrait être en mesure d'ici l'adhésion d'appliquer l'acquis dans un certain nombre de domaines horizontaux. Elle devrait également être en mesure d'appliquer l'acquis relatif à la plupart des organisations communes des marchés agricoles, au développement rural et à certaines questions vétérinaires, notamment aux mesures de lutte contre les maladies animales, au commerce d'animaux vivants, à la zootechnie et à l'alimentation animale; et s'agissant de la *pêche*, dans le domaine des aides d'État et des accords internationaux.

La Lituanie devrait par ailleurs être en mesure d'ici l'adhésion de mettre en œuvre l'acquis relatif au secteur des *transports*; à la plupart des aspects de la *fiscalité*; à l'*union économique et monétaire*; aux *statistiques*; au droit du travail, à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, à la santé et la sécurité au travail, au dialogue social, à la politique de l'emploi, à l'insertion sociale et la protection sociale dans le domaine de la *politique sociale et de l'emploi*; au secteur de l'*énergie*; à la *politique industrielle*; aux *petites et moyennes entreprises*; à la *science et la recherche*; à l'*éducation et la formation*; à la *culture et la politique audiovisuelle*; au cadre législatif et à la programmation dans le domaine de la *politique régionale et la coordination des instruments structurels*; au chapitre de l'*environnement*; aux mesures liées à la sécurité et aux organisations de consommateurs en ce qui concerne les *consommateurs et la protection de la santé*; à de nombreux aspects de la *justice et des affaires intérieures*; à la législation sur les douanes dans le domaine de l'*union douanière*; à la politique commerciale commune ainsi qu'à l'aide humanitaire et à la politique de développement dans le cadre des *relations extérieures*; à la *politique étrangère et de sécurité commune*; à la plupart des aspects du *contrôle financier*; aux *dispositions financières et budgétaires*.

Deuxièmement, dans certains domaines, la Lituanie respecte en partie les engagements et les exigences et doit **intensifier ses efforts** en vue de mener à bien ses préparatifs d'adhésion.

Cela concerne, dans le domaine de la *libre circulation des marchandises*, la législation sectorielle au titre de l'ancienne approche; dans le domaine de la *libre prestation de services*, le domaine des assurances, des services d'investissement et des marchés de valeurs mobilières; dans le domaine de la *libre circulation des capitaux*, l'achèvement de l'alignement dans le domaine des systèmes de paiement et le renforcement de la lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que, dans le secteur du *droit des sociétés*, la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Dans le domaine de l'*agriculture*, cela concerne l'organisme payeur, le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), les mécanismes d'échange, les organisations communes des marchés du lait et de la viande de bœuf, les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et les sous-produits animaux, le système de contrôles vétérinaires, la santé publique dans les établissements agroalimentaires, les mesures communes, le bien-être des animaux et le domaine phytosanitaire, ainsi que les actions structurelles et la politique de marché dans le cadre de la *politique de la pêche*.

Cela concerne aussi, dans le domaine de la *fiscalité*, la coopération administrative et l'assistance mutuelle; dans le domaine de la *politique sociale et de l'emploi*, la santé publique, le Fonds social européen et la lutte contre la discrimination; les *télécommunications et les technologies de l'information*, y compris le secteur postal; dans le domaine de la *politique régionale et de la coordination des instruments structurels*, la mise au point définitive du système de mise en œuvre de ses structures institutionnelles ainsi que de ses procédures de gestion financière et de contrôle; dans celui de la *santé et de la protection des consommateurs*, la surveillance du marché et les mesures non liées à la sécurité; dans le domaine de la *justice et des affaires intérieures*, la migration, l'asile, la coopération policière et la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent ainsi que la fraude et la corruption; en matière d'*union douanière*, les capacités opérationnelles et administratives; dans le domaine des *relations extérieures*, les accords bilatéraux avec les pays tiers et, dans celui du *contrôle financier*, le contrôle des dépenses à finalité structurelle.

En troisième et dernier lieu, pour être prête d'ici la date de l'adhésion, la Lituanie doit entreprendre résolument et sans délai de régler deux questions qui sont **particulièrement préoccupantes** dans deux chapitres de l'acquis.

L'une, dans le domaine de la *libre circulation des personnes*, porte sur les préparatifs de la Lituanie en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications. L'autre, dans le secteur de la *pêche*, concerne l'inspection et le contrôle en matière de gestion des ressources et de la flotte.

ANNEXE STATISTIQUE

	1998	1999	2000	2001	2002
Données de base	en milliers				
Population (moyenne) a)	3.549	3.524	3.500	3.481	3.469
	en km²				
Superficie totale	65.300	65.300	65.300	65.300	65.300

Comptes nationaux	en milliards de litas				
Produit intérieur brut aux prix courants	43,6	42,6	44,7	47,5	50,7
	en milliards d'écus /euros				
Produit intérieur brut aux prix courants	9,7	10,0	12,1	13,3	14,6
	en écus /euros				
Produit intérieur brut par habitant b) aux prix courants	2.700	2.800	3.500	3.800	4.200
	variation par rapport à l'année précédente (en %)				
Produit intérieur brut en prix constants (en monnaie nationale)	7,3	-1,8	4,0	6,5	6,7
Croissance de l'emploi	-0,8	-0,5	-3,7	-4,0	-8,1
Croissance de la productivité de la main-d'œuvre	8,2	-1,3	8,0	11,0	16,1
Croissance du coût unitaire de la main-d'œuvre	2,0	7,6	-6,4	-6,4	0,0
	en standards de pouvoir d'achat				
Produit intérieur brut par habitant b) aux prix courants	6.000	7.300	8.000	8.900	9.400
	en % de la moyenne EU-15				
PIB par habitant b) aux prix courants en SPA	32	34	35	38	39
Productivité de la main-d'œuvre (PIB par personne occupée en SPA)	30	32	34	39	43
Structure de la production	en % de la valeur ajoutée brute c)				
- Agriculture	10,0	8,5	8,0	7,2	7,1
- Industrie (hors construction)	23,7	23,3	24,4	25,4	24,3
- Construction	8,6	7,8	6,0	6,1	6,5
- Services	57,8	60,5	61,6	61,3	62,2
Structure des dépenses	en % du produit intérieur brut				
- Consommation finale	85,4	87,2	86,3	84,5	83,1
- des ménages et ISBLSM	60,7	64,6	64,2	64,3	62,6
- des administrations publiques	24,7	22,6	22,1	20,2	20,4
- Formation brute de capital fixe	24,6	22,6	19,2	20,6	21,5
- Variation de stocks d)	1,7	0,5	1,0	0,4	1,1
- Exportations de biens et services	46,6	39,8	45,7	50,9	54,1
- Importations de biens et services	58,3	50,1	52,2	56,4	59,8

Taux d'inflation	variation par rapport à l'année précédente (en %)				
Indice des prix à la consommation	5,0	0,7	0,9	1,3	0,4

	1998	1999	2000	2001	2002
Balance des paiements	en millions d'écus /euros				
- Balance des opérations courantes	-1.158	-1.120	-731	-641	-772 g)
- Balance commerciale	-1.354	-1.318	-1.195	-1.237	:
<i>Exportations de biens</i>	3.534	2.952	4.385	5.459	:
<i>Importations de biens</i>	4.888	4.269	5.579	6.696	:
- Services nets	215	286	411	510	:
- Revenus nets	-228	-242	-210	-201	:
- Transferts courants nets	210	153	263	288	:
- dont transferts publics	92	55	68	39	:
- Flux d'IDE entrants (nets)	826	456	410	497	772 g)

Finances publiques	en % du produit intérieur brut				
Déficit/excédent des administrations publiques	-3,1	-5,7	-2,6	-2,2	-2,0p
Dette publique	17,1	23,4	24,3	23,4	22,7p

Indicateurs financiers	en % du produit intérieur brut				
Dette extérieure brute de l'ensemble de l'économie	16,9	24,5	25,8	24,8	:
	en % des exportations				
Dette extérieure brute de l'ensemble de l'économie	36,4	61,6	56,4	48,8	:
Agrégats monétaires	en milliards d'écus /euros				
- M1	1,2	1,3	1,5	1,9	2,4
- M2	1,8	2,2	2,8	3,6	4,3
- M3	:	:	:	:	:
Crédit total	1,4	1,8	1,9	2,1	2,6
Taux d'intérêt moyens à court terme	% par an				
- Taux de l'argent au jour le jour e)	6,1	6,3	3,6	3,4	2,6
- Taux des prêts	11,5	12,6	11,8	9,4	6,9
- Taux des dépôts	6,6	7,6	7,2	5,2	3,1
Taux de change de l'écu/euro	(1ECU/euro=.. litas)				
- Moyenne de la période	4,484	4,264	3,695	3,582	3,459
- Fin de période	4,667	4,017	3,723	3,523	3,453
	1993=100				
- Indice de taux de change effectif	547,0	786,7	920,2	955,1	1.034,5
Avoirs de réserve	en millions d'écus /euros				
- Avoirs de réserve (or compris)	1.254	1.243	1.464	1.895	2.319
- Avoirs de réserve (or non compris)	1.208	1.190	1.409	1.837	2.260

Commerce extérieur	en millions d'écus /euros				
Balance commerciale	-1.895	-1.764	-1.826	-1.989	-2.421
Exportations	2.881	2.585	3.855	4.781	5.537
Importations	4.776	4.349	5.681	6.770	7.958
	année précédente = 100				
Termes de l'échange	100,7	100,8	101,1	100,6	99,9
	en % du total				
Exportations vers EU-15	38,0	50,1	47,9	47,8	48,4
Importations de EU-15	47,2	46,5	43,3	44,0	44,5

	1998	1999	2000	2001	2002
Démographie	pour 1 000 habitants a)				
Taux d'accroissement naturel	-1,1	-1,0	-1,3	-2,5	-3,2
Solde migratoire (corrections comprises)	-6,2	-5,9	-5,8	-0,7	-0,6
	pour 1000 naissances vivantes				
Taux de mortalité infantile	9,2	8,6	8,5	7,8	7,9
Espérance de vie:	à la naissance				
Hommes:	66,0	66,4	66,8	66,0	66,2
Femmes:	76,7	77,0	77,5	77,6	77,6

Marché de l'emploi (Enquête sur les forces de travail)	en % de la population				
Taux d'activité économique (15 -64)	72,1	72,6	71,5	70,4	69,8
Taux d'emploi (15-64), total	63,2	64,0	60,1	58,4	59,9
Taux d'emploi (15-64), masculin	67,8	67,5	61,9	59,9	62,7
Taux d'emploi (15-64), féminin	58,9	60,7	58,5	57,1	57,2
	en % de la population totale du même groupe d'âge				
Taux d'emploi des travailleurs âgés (55-64 ans)	40,5	42,4	41,6	39,3	41,6
Emploi moyen par branche de la NACE	en % du total				
- Agriculture et sylviculture	20,7	21,4	18,4	16,5	18,6
- Industrie (hors construction)	21,6	20,0	21,5	21,2	20,0
- Construction	6,7	6,5	5,9	5,9	7,3
- Services	50,9	52,1	54,2	56,3	54,0
	en % de la population active				
Taux de chômage, total	11,8	11,2	15,7	16,1	13,1
Taux de chômage masculin	13,1	12,3	17,9	18,4	13,3
Taux de chômage féminin	10,4	10,0	13,4	13,8	13,0
Taux de chômage des moins de 25 ans	23,7	21,3	27,5	30,9	20,4
Taux de chômage de longue durée	7,4	5,0	8,3	9,0	7,0

Cohésion sociale	ratio du quintile supérieur par le quintile inférieur				
Inégalité de la répartition des revenus	4,8	5,0	:	:	:
	% de la population âgée de 18 à 24 ans				
Jeunes quittant prématurément l'école	:	:	17,2	14,2	14,3
	% de la population âgée de 0 à 65 ans				
Population dans les ménages sans emploi (personnes âgées de 0 à 65 ans)	11,4	9,6	10,2	11,2	10,2

Niveau de vie	pour 1000 habitants a)				
Nombre de voitures	277	310	336	326	341p
Lignes téléphoniques principales f)	314	326	338	329	268,0
Nombre d'abonnements à des services de téléphonie mobile	76	98	146	293	471p

Infrastructures	en km pour 1000 km²				
Réseau ferroviaire	40	38	38	26	27
	km				
Réseau autoroutier	417	417	417	417	417

	1998	1999	2000	2001	2002
Industrie et agriculture	année précédente = 100				
Indices de volume de la production industrielle	112,1	90,1	102,2	116,0	103,1
Indices de volume de la production agricole brute (aux prix de 1993)	94,8	85,5	105,4	94,6	106,0

Innovation et recherche	en % du PIB				
Dépenses pour les ressources humaines (dépenses publiques pour l'éducation)	6,83	6,19	6,04	5,90E	:
	en % du PIB				
Dépenses intérieures brutes pour la recherche et le développement	0,57	0,52	0,60	0,68	:
	pour 1 000 habitants				
Niveau d'accès à Internet - ménages	:	:	2,3	3,2	:

Environnement	tonnes équivalent-CO2 par habitant				
Émissions totales de gaz à effet de serre	46,3	46,3	46,3	:	:
	kg équivalent-pétrole pour 1000 euros de PIB				
Intensité énergétique de l'économie	1.071,2	1.025,7	926,9	:	:
	en % du total de la consommation d'électricité				
Part de l'énergie renouvelable	3,6	3,8	3,4	:	:
	en % du transport de marchandises total				
Ventilation modale du transport de marchandises	40,4	49,6	46,5	51,7	:

P = chiffres provisoires

E = estimations

a) Données recalculées sur la base du recensement de la population de 2001.

b) Les chiffres ont été calculés à l'aide des données démographiques des comptes nationaux, qui peuvent différer de celles figurant dans les statistiques démographiques.

c) SIFIM inclus.

d) Ces chiffres englobent les variations des stocks, les acquisitions moins cessions d'objets de valeur ainsi que l'écart statistique existant entre le PIB et ses composantes «dépenses».

e) Rupture dans la série après 2001.

f) Données sans les téléphones publics.

g) Source: site web de la Banque nationale

Notes méthodologiques

Taux d'inflation

Pour les détails, suivre le lien suivant vers le site web d'Eurostat: http://europa.eu.int/newcronos/suite/info/notmeth/en/theme1/strind/ecobac_ir.htm

Indicateurs financiers

Finances publiques: le déficit ou l'excédent des administrations publiques se réfère au concept comptable de besoin de financement net / capacité de financement nette des administrations publiques consolidés (PDE B.9) du SEC 95. La dette publique est définie comme la dette brute consolidée en valeur nominale à la fin de l'année.

Commerce extérieur

Importations et exportations (prix courants). Les données sont basées sur le système du commerce spécial.

Nomenclature utilisée: les flux du commerce de marchandises sont enregistrés selon la nomenclature combinée. Les importations sont enregistrées sur la base CAF et les exportations sur la base FAB.

Importations et exportations avec EU-15. Données déclarées par la Lituanie.

Population active

Les indicateurs sont des chiffres annuels harmonisés à l'exception de l'emploi moyen par branches de la NACE et du taux de chômage des personnes de moins de 25 ans, qui se réfèrent au deuxième trimestre de l'année correspondante. Les résultats proviennent de l'Enquête communautaire sur les forces de travail (EFT). L'enquête communautaire sur les forces de travail est menée sur une base trimestrielle conformément au règlement (CEE) n° 577/98 du Conseil, du 9 mars 1998.

Pour les détails, suivre le lien suivant vers le site web d'Eurostat:

<http://europa.eu.int/newcronos/suite/info/notmeth/en/theme1/strind/emploi.htm>

Cohésion sociale

Pour les détails, suivre le lien suivant vers le site web d'Eurostat:

<http://europa.eu.int/newcronos/suite/info/notmeth/en/theme1/strind/socohe.htm>

Industrie et agriculture

Indices de volume de la production industrielle. La production industrielle englobe les activités extractives et manufacturières ainsi que la production et la distribution d'électricité, de gaz et d'eau (conformément aux sections C, D et E de la NACE Rév. 1). Les indices de volume de la production sont calculés en prix constants de 2000 et les variations et indices de production mensuels en sont dérivés.

Indices de volume de la production agricole brute. Ils sont calculés en prix constants de l'année précédente.

Innovation et recherche

Pour les détails, suivre le lien suivant vers le site web d'Eurostat:

<http://europa.eu.int/newcronos/suite/info/notmeth/en/theme1/strind/innore.htm>

Environnement

Pour les détails, suivre le lien suivant vers le site web d'Eurostat:

<http://europa.eu.int/newcronos/suite/info/notmeth/en/theme1/strind/enviro.htm>

Sources

Superficie totale, commerce extérieur, démographie, niveau de vie, infrastructures, industrie et agriculture: sources nationales. Autres indicateurs: Eurostat.